



CRÉATION D'UN CENTRE DE TRI DE COLIS

Commune de Fournès (30)

Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLU et modification du
SCoT relatives au centre de tri de colis de
la zone d'activités de La Pale

Réponses à l'avis n°2019A011 de la MRae en date du 13 février 2019

SOMMAIRE

I. LE CHOIX D'IMPLANTATION DU PROJET ET L'ABSENCE D'ALTERNATIVE.....	1
A. Préambule	1
B. La baisse de l'activité industrielle dans l'Uzège Pont du Gard et la moins value pour l'emploi.....	3
C. La politique menée sur le territoire pour palier aux pertes d'activités dans le secteur secondaire	5
D. La résonance entre les politiques économiques locales et le projet de centre de tri de colis.....	7
E. Le choix du site	8
F. L'équivalence du potentiel agricole dans l'aire géographique d'implantation du projet.....	12
G. Choix du site et Mesures d'évitement au regard de l'environnement naturel.....	15
A l'échelle du Scot	15
A l'échelle locale.....	16
II. EAU POTABLE.....	23
A. Recommandations de la MRae relatives à l'eau potable	23
B. La consommation d'eau potable du centre de tri de colis.....	23
C. Le schéma Directeur d'eau potable	26
Introduction	26
État et fonctionnement des infrastructures existantes	26
Volumes et ratios de performances.....	27
Objectifs de performances pour la commune (Secteur Semi Rural) :	27
Bilan besoin / ressource sans le centre de tri de colis	28
L'incidence du centre de tri de colis sur l'adéquation besoins/ressources.....	31

Table des illustrations

Figure 1 : carte des zones d'activités du PETR par surfaces urbanisées	2
Figure 2 : carte de l'emploi dans le PETR et dans les territoires voisins	4
Figure 3 : carte de hiérarchie des espaces à vocation économiques du SCoT.....	6
Figure 4 : carte des zones d'activités du PETR par surfaces disponibles	9
Figure 5 : carte des secteurs potentiellement éligibles à l'accueil du projet de centre de tri de colis	10
Figure 6 : aire géographique compatible avec les besoins du projet.....	11
Figure 7 : aire géographique compatible avec les besoins du projet et son profil agricole	13
Figure 8 : Ecosystèmes à protéger et corridors écologiques à maintenir au sein du SCoT (en rouge, la localisation du projet).....	16
Figure 9 : situation de la zone d'activité de l'Arnède, au nord-est de Remoulins (source : géoportail)	17
Figure 10 : continuités écologiques au regard de l'occupation du sol au niveau de l'aire géographique compatible avec le projet (en noir).....	18
Figure 11 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique.....	20
Figure 12 : Espaces Naturels Sensibles.....	21
Figure 13 : Domaines vitaux - passereaux	22
Figure 14 : Domaines vitaux - rapaces	22
Figure 15 : plan de desserte de l'alimentation en eau potable à Fournès. Source : Otei	25

I. LE CHOIX D'IMPLANTATION DU PROJET ET L'ABSENCE D'ALTERNATIVE

A. Préambule

La présente note a pour objectif de répondre aux remarques formulées par la MRae, autorité environnementale consultée en application des articles R104-9 et R104-23 du code de l'urbanisme pour avis sur l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Sont ici précisées les raisons principales qui ont conduit au choix du site de La Pale à Fournès (zone d'activités inscrite au PLU en vigueur de cette commune) pour l'implantation d'un centre de tri de colis porté par la société Argan.

Ce choix résulte des analyses de convergences entre :

- les politiques économiques portées par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Uzège Pont du Gard et la stratégie de développement de la société Argan sur l'arc méditerranéen,
- les besoins techniques consubstantielles à l'implantation du centre de tri de colis et notamment :
 - une emprise foncière totale d'une quinzaine d'hectares d'un seul tenant, indispensable à l'accueil des bâtiments et à leur fonctionnement
 - la nécessaire proximité d'un nœud routier d'échelle transrégionale, nécessaire pour la réception et l'expédition de colis à haute cadence et pour une diffusion dans tout l'arc méditerranéen.

Dans ce contexte, à l'échelle du SCoT, un inventaire des zones d'activités existantes a été réalisé, ainsi qu'une estimation des surfaces encore disponibles pour l'accueil d'activités nouvelles. En préalable à l'appréciation de la compatibilité entre les besoins du projet et les différentes composantes géographiques du territoire, cet inventaire a permis d'apprécier la distribution des zones d'activités dans l'Uzège Pont du Gard et leurs profils :

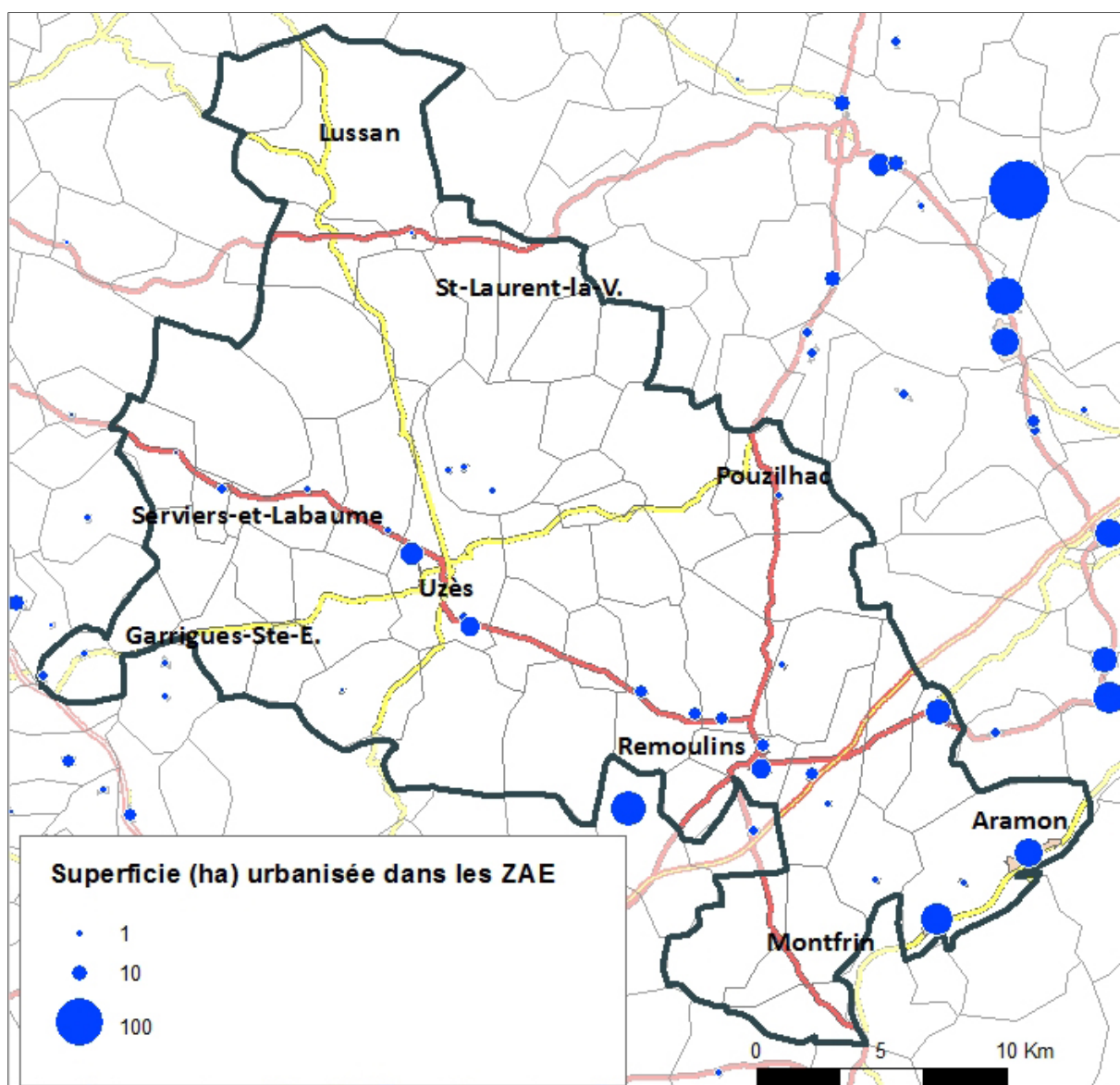


Figure 1 : carte des zones d'activités du PETR par surfaces urbanisées

La répartition des surfaces urbanisées à vocation d'activités économiques met d'abord en évidence une concentration de petites zones d'activités, toutes de tailles modestes à très modestes (une petite vingtaine d'hectares pour la plus importante), développées linéairement le long du réseau primaire de voirie (RN100 pour Remoulins et R.D.981 pour Uzès) autour de deux pôles locaux, Uzès et Remoulins (Aramon faisant exception à cette distribution toutefois, en accueillant les deux plus grandes zones d'activités du territoire, en outre excentrées par rapport au réseau primaire de voirie). Cette structuration résulte :

- pour Uzès, de la position historique de pôle économique de cette commune, qui par effet de gravitation a capté une part importante de l'activité industrielle du territoire. Cette part tend toutefois à décliner avec la position désormais moins privilégiée de cette commune compte-tenu de l'évolution du réseau primaire des infrastructures de transports : à l'échelle régionale (Occitanie – PACA tout particulièrement), les grands flux économiques sont orientés désormais essentiellement vers les agglomérations avignonaises et nîmoises et portés par l'A9. Dans ce contexte, Uzès s'avère désormais excentrée et ne focalise plus de grand projet de développement industriel.
- Pour Remoulins, à l'inverse, la présence d'un échangeur autoroutier a ouvert des perspectives de développement économique et l'attractivité de ce nœud routier d'importance nationale au moins, a permis le développement de zones d'activités à proximité, mais qui demeurent modestes en tailles.

Dans les deux cas, le pouvoir d'attractivité du territoire, sur le plan industriel particulièrement, n'est plus suffisant pour lutter contre un effet « d'écartèlement » économique de l'Uzège Pont du Gard (pour ce qui concerne le secteur industriel et commercial) entre le pôle nîmois et le pôle avignonais :

- Le pôle économique de Remoulins, développé grâce à sa situation privilégiée au regard des grandes infrastructures de transports n'a pas bénéficié de l'histoire industrielle longue d'Uzès, ni de son poids démographique pour franchir un palier économique ni le placer dans une situation concurrentielle par rapport aux deux grands pôles urbains voisins.
- *A contrario*, Uzès enrayera difficilement son déclin industriel, en raison de sa situation excentrée par rapport aux grandes infrastructures de transports, dans un contexte où la proximité avec ces infrastructures constitue désormais un élément fondamental dans le choix d'implantation des grandes entreprises.

B. La baisse de l'activité industrielle dans l'Uzège Pont du Gard et la moins value pour l'emploi

Ainsi, structurellement et pour des raisons différentes, ni le pôle de Remoulins, ni le pôle d'Uzès ne sont pour l'instant en mesure d'opposer une résistance suffisante pour démentir le juste constat établi dans le SCoT : une tendance du territoire à connaître une croissance démographique importante (liée au cadre de vie qu'il propose) sans pour autant développer une économie, créer des emplois à la mesure de ce développement démographique (en ce qui concerne le secteur industriel et commercial en premier lieu). On constate tout particulièrement :

- une tendance à l'installation sur le territoire de ménages qui travaillent en dehors de l'Uzège Pont du Gard (à Nîmes notamment) et qui disposent d'un niveau de vie qui leur permet d'accéder à la propriété (sur le modèle de l'habitat pavillonnaire le plus souvent). En habitant dans l'Uzège Pont du Gard, ils jouissent d'un cadre de vie attractif et bénéficient de facilités d'accès aux métropoles (avec en corollaire, une augmentation du coût d'accès au logement sur le territoire).
- Une raréfaction de l'emploi dans les domaines de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Avec ses grandes zones d'activités, Aramon semble constituer une forme d'exception par rapport au schéma de développement industriel d'Uzès et de Remoulins, décrits plus haut. Cette exception s'explique par l'implantation historique de l'entreprise SANOFI (industrie chimique) et d'une centrale thermique EDF, mise en service en 1977, à proximité du Rhône. Cependant la centrale EDF a désormais fermé et le groupe SANOFI est en phase de restructuration de son usine, avec un horizon qui apparaît assez sombre sur la capacité du site à développer significativement de l'emploi à court ou moyen termes. Dans ce contexte, « l'exception » d'Aramon (environ 2000 emplois, qui correspondent à 12% du total des emplois dans l'Uzège Pont du Gard) aura vécu.

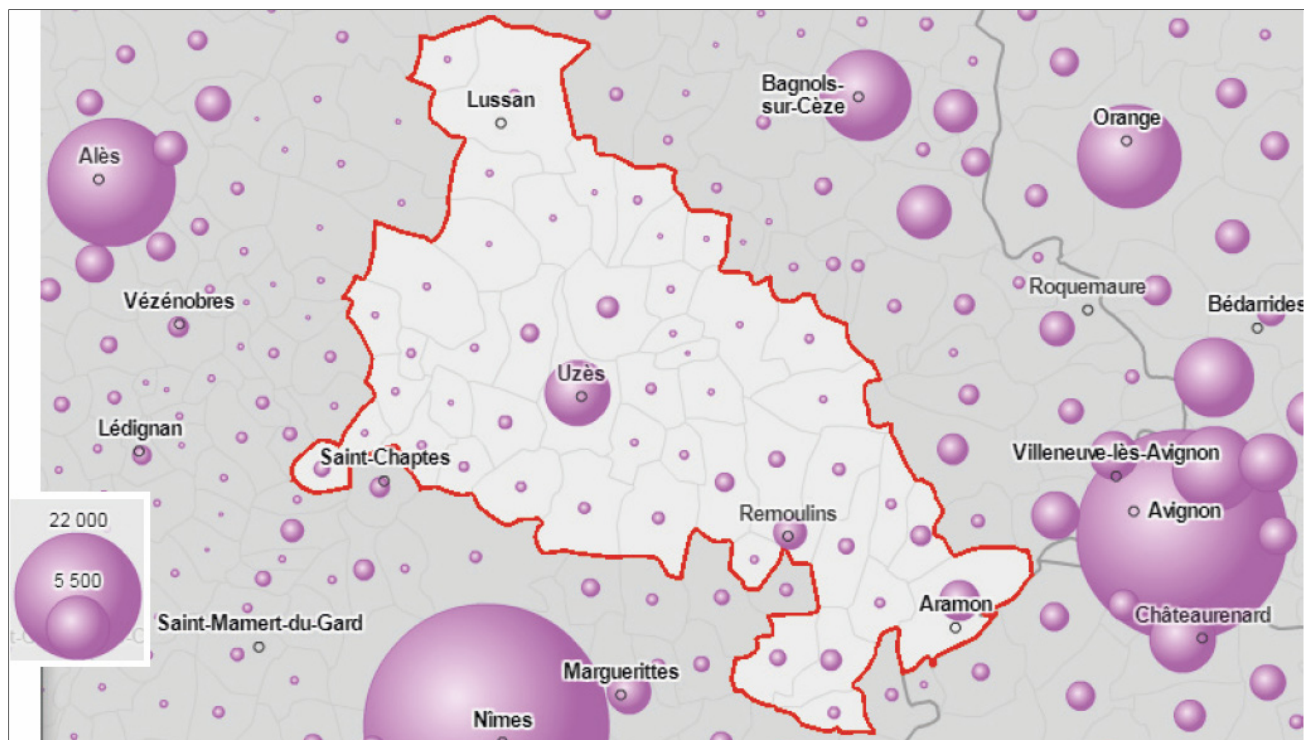


Figure 2 : carte de l'emploi dans le PETR et dans les territoires voisins

La carte de l'emploi met bien évidence la position intermédiaire du territoire en termes économiques : il ne bénéficie qu'indirectement de la dynamique des pôles urbains proches, au travers d'une activité de construction de logements accrue et s'il valorise ses atouts touristiques forts, le secteur industriel et commercial pâti des « poids lourds » voisins, qui captent la plus grande partie de l'activité économique désormais.

Dans ce contexte, si l'Uzège Pont du Gard dispose d'atouts de premier plan pour l'économie touristique, qu'il s'agisse d'Uzès, du Pont du Gard, site inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité ou de l'économie agricole et notamment viticole, *a contrario*, sa géographie de transition et l'organisation historique de son développement industriel peinent à générer une attractivité capable de développer l'emploi dans les activités du secteur secondaire (activités industrielles et associées) qui constituent par ailleurs les principales sources d'emplois peu ou moyennement qualifiés. Cette situation se traduit concrètement aujourd'hui par un phénomène de désindustrialisation progressive : le territoire a enregistré seulement 176 emplois supplémentaires entre 2010 et 2015 (source INSEE). L'ensemble de ces emplois a été créé en périurbanisation. La commune de Remoulins a subi de plein fouet la restructuration de l'entreprise Vitembal, un des premiers employeurs locaux (perte de 21 % des emplois). Entre 2010 et 2015, les pertes d'emplois salariés à Remoulins dans le secteur privé ont été estimées à 500, dont 350 emplois rien que pour l'industrie.

De plus, après 2015, Aramon qui constituait un « îlot » d'emplois industriels ou assimilés a perdu ce statut d'îlot, avec la fermeture de la centrale thermique d'EDF et la restructuration de l'entreprise SANOFI.

L'emploi dans le secteur secondaire subit donc un repli significatif, tandis que structurellement, l'organisation historique de l'Uzège Pont du Gard (avec un pôle urbain central (Uzès) non directement connecté sur le réseau principal d'infrastructures de transports) qui n'est plus en capacité, pour l'instant, d'attirer des entreprises industrielles dont le poids serait susceptible de parer au moins partiellement à la tendance lourde, mesurée depuis 2010, de désindustrialisation rampante du territoire.

Cette désindustrialisation a notamment pour conséquences une carence qui s'accroît dans l'offre d'emplois pour la catégorie des ouvriers. Cette carence a pour conséquences, outre un taux de chômage en augmentation, l'émergence d'une fracture dans la composition démographique du territoire avec :

- des ménages à pouvoir d'achat important, avec des niveaux de qualifications assez élevés, qui s'installent dans le territoire mais travaillent en-dehors,
- des jeunes, des jeunes ménages avec peu ou pas de qualifications professionnelles, qui traditionnellement travaillaient dans le secteur industriel (et un peu agricole), qui subissent directement la baisse sensible du nombre d'emplois dans le secteur secondaire, parallèlement à des difficultés de plus en plus importantes pour se loger localement.

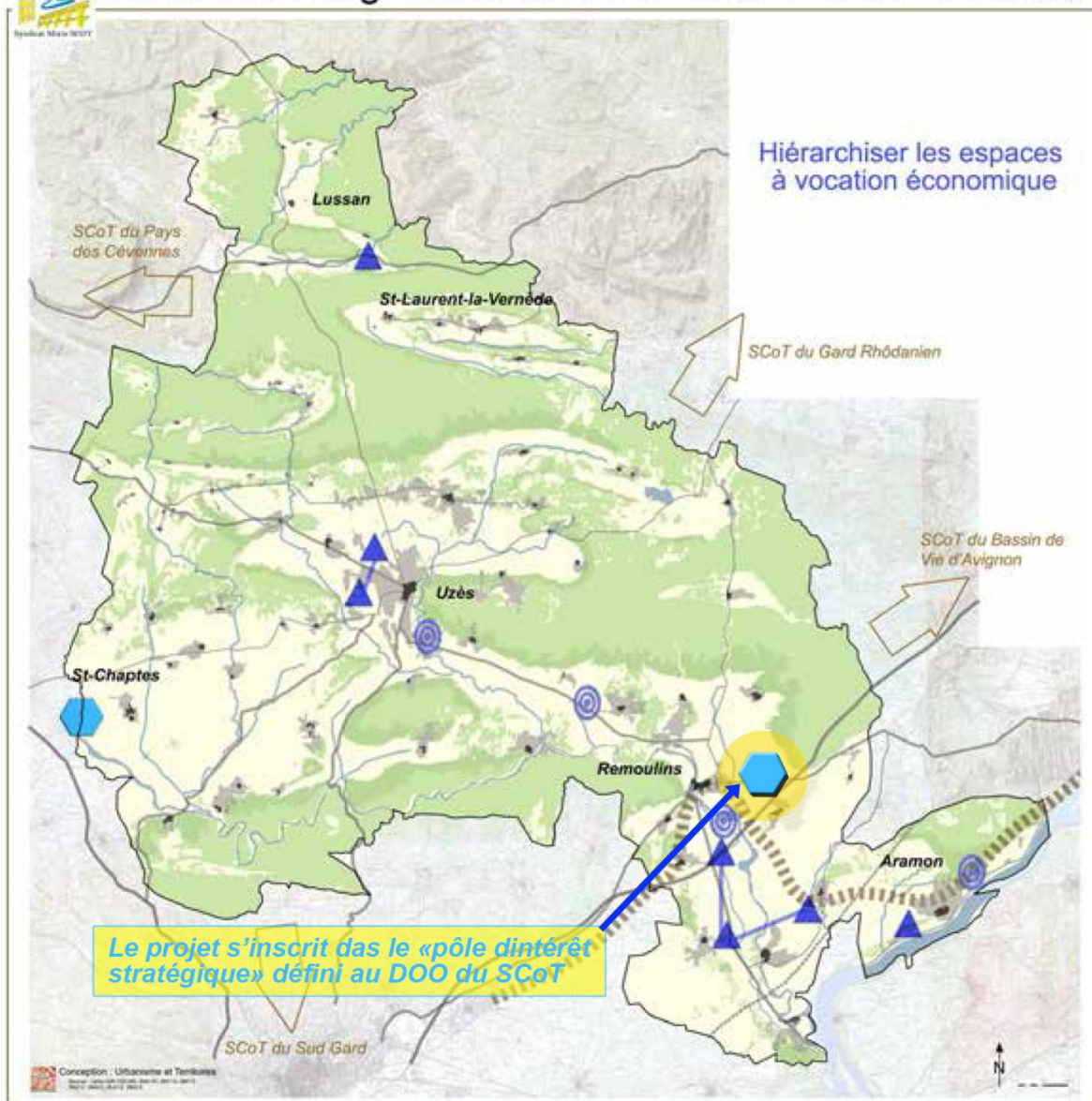
C. La politique menée sur le territoire pour palier aux pertes d'activités dans le secteur secondaire

Sur le constat d'une perte d'activités dans le secteur industriel depuis 2010, les politiques du SCoT ont été orientées, outre le développement du tourisme et la valorisation des filières agricoles :

- vers la reconversion : le site de la centrale EDF fermée d'Aramon fait l'objet d'un programme de pépinière d'entreprises (programme Cleantech) destiné à faire émerger des éco-activités innovantes et faciliter la création de nouvelles filières en regroupant de nombreux partenaires publics et privés (les Communauté de communes du Pont du Gard et de l'agglomération du Gard rhodanien, EDF, BPS, BRL, Enedis, Orano, Sanofi, l'UIMM, la CCI du Gard, l'ADEME, la Région Occitanie et l'Etat),
- vers la valorisation des parties du territoire les plus porteuses pour ancrer durablement un développement économique nouveau, notamment industriel, en capacité d'apporter une réponse aux pertes d'emplois importantes dans le secteur secondaire.

Sans surprise compte-tenu de la configuration du territoire, outre Uzès, le secteur de Remoulins et notamment les abords de l'échangeur sur l'A9, seul nœud routier d'importance stratégique transrégionale figurent parmi les sites privilégiés par le SCoT pour le développement économique et notamment pour le développement industriel, au regard notamment des impératifs de préservation du tissu commercial des centres villes qu'il s'est aussi fixé (incompatible avec le développement de zones commerciales d'ampleur déconnectées des centres urbains).




SCoT de l'Uzège Pont du Gard - Orientations Générales



L'occupation du sol et liaisons

-  Espaces forestiers
-  Espaces agricoles
-  Espaces urbanisés
-  Cours d'eau
-  Réseau viaire
-  Liaison ferroviaire de la rive droite du Rhône

Une hiérarchisation des espaces à vocation économique

-  Pôle d'intérêt stratégique
-  Pôle d'intérêt communautaire et complémentarité fonctionnelle
-  Pôle industriel à conforter

Une démarche inter SCoT


-  SCoT limitrophes

Figure 3 : carte de hiérarchie des espaces à vocation économiques du SCoT

D. La résonance entre les politiques économiques locales et le projet de centre de tri de colis

En cohérence avec les politiques de développement économique inscrites au SCoT, le projet de centre de tri de colis est en capacité d'apporter une aide concrète à une préoccupation de fond pour le territoire : générer une quantité significative d'emplois pour pallier à l'essoufflement de l'activité industrielle dans l'Uzège Pont du Gard et au moins compenser la perte d'emplois ouvriers importante induite (qui ne peut être comblée par l'essor du tourisme).

La réponse apportée par le centre de tri de colis est crédible, car elle ne se heurte pas frontalement aux évolutions socio économiques et structurelles qui ont justement fait ralentir l'activité industrielle dans l'Uzège Pont du Gard (outre la tendance d'échelle nationale) : le territoire est structurellement et durablement concurrencé par des pôles d'emplois contre lesquelles il est très difficile de lutter avec les mêmes armes : compte-tenu du manque de convergence entre polarité urbaine d'une part et desserte par de grandes infrastructures de transports d'autre part (qui sont géographiquement séparés dans l'Uzège Pont du Gard), imaginer une polarité suffisante pour lutter efficacement contre l'effet de floculation des grandes entreprises (industrielles notamment) dans et aux abords des métropoles voisines ne peut s'inscrire que dans une politique de long (voire très long terme), incompatible avec l'urgence d'ouvrir de nouvelles opportunités pour l'emploi local, notamment au bénéfice des catégories ouvrières, qui ont le plus subi le repli de l'activité industrielle dans le territoire.

Il s'agit donc de développer des voies originales pour créer des emplois dans des secteurs où l'effet d'attractivité des métropoles est moins décisif dans les choix d'implantation, voire constitue une moins-value (sur la question des déplacements, par exemple, souvent congestionnées dans les grands ensembles urbains). Une de ces voies s'exprime au travers du développement du projet CLEANTECH, sur le site en reconversion de l'ancienne centrale thermique EDF, à Aramon. Ici, c'est le pari de l'innovation technologique et vertueuse sur le plan environnemental qui a été fait. Par l'innovation, on pourra, au travers de la valeur ajoutée créée, se hisser à un niveau d'attractivité où l'influence des pôles urbains proches jouera moins. Ce choix s'inscrit néanmoins dans le moyen terme.

Une alternative de développement économique consiste aussi à valoriser une spécificité qui rend particulièrement attractif un territoire sur le plan structurel pour une entreprise. Suffisamment attractif pour que les besoins précis de ladite entreprise ne puissent pleinement trouver leur expression que sur quelques sites, rares, assez rares pour qu'ici, la concurrence qui s'exerce inmanquablement avec les pôles urbains et industriels proches dans la plupart des cas de figure (pour l'implantation d'une industrie « classique » par exemple) ne joue pas vraiment, ou en tous cas, secondairement.

L'analogie avec les ports destinés aux navires marchands illustre bien cette option : ce qui a d'abord conditionné la création de ces ports, c'est en premier lieu la présence d'une rade suffisamment profonde pour techniquement permettre le débarquement de paquebots de grandes capacités. Si la présence d'une ville, d'une vie économique a pu jouer, c'est d'abord la capacité structurelle de la côte qui a été l'élément fondateur de la création du port.

Le centre de tri de colis relève d'une situation proche. Il ne peut fonctionner que si des conditions structurelles sont réunies et la première d'entre elles, incontournable, est celle de se situer à proximité immédiate d'un nœud routier qui ouvre sur un réseau suffisamment dimensionné pour lui permette de fonctionner à son échelle, ici celle de tout l'arc méditerranéen.

Le site de la Pale répond à cet impératif structurel. Dès lors, au regard des évolutions du commerce en ligne, dont les parts de marchés progressent de manière exponentielle, l'Uzège Pont du Gard dispose structurellement de la capacité d'accueillir un élément central d'une chaîne logistique d'échelle transrégionale, sans pour autant et pour une fois, subir la concurrence frontale des pôles urbains voisins, qui ne disposent pas de ces atouts. Sommes toutes, l'Uzège Pont du Gard dispose d'une structure en capacité d'accueillir une sorte « de port en eau profonde » pour le commerce électronique.

Dès lors, le projet de centre de tri de colis est en mesure d'apporter une solution innovante et crédible par la création d'une activité en pleine croissance, notamment pour les catégories sociales qui ont le plus souffert de la perte d'emplois industriels dans le territoire.

On peut aussi penser que le développement économique qui sera initié par le centre de tri de colis aura également un effet d'entraînement plus large pour l'économie locale, par les emplois créés et leurs retombées mais aussi par l'installations possible d'entreprises en liens directs ou indirect avec l'activité de traitement et d'expédition de colis (nettoyage industriel, entretien et maintenance des matériels...). Il pourra ainsi émerger un îlot de développement économique durable, car inféodé directement et structurellement à son site et notamment à l'échangeur autoroutier dont il sera un quasi symbiote.

Avec un engagement de création de 200 emplois au minimum, le projet permettra d'abord de compenser une partie significative des 350 emplois industriels perdus entre 2010 et 2015 sur le territoire, de créer « en net » des emplois ouvriers, de plus en plus rares sur le territoire, dans un contexte où les politiques en cours de reconversion de sites industriels (à Aramon) nécessiteront du temps pour créer de l'emploi et où les principales industries historiquement implantées sur le territoire ne créent plus d'emplois dans cette catégorie.

E. Le choix du site

Outre la cohérence entre le projet d'une part et les besoins du territoire en termes d'emplois d'autre part, se pose également la pertinence du choix précis du site d'implantation au sein de l'aire géographique « crédible », qui satisfait les besoins du centre de tri de colis : les potentiels d'accueil du territoire avec les exigences propres au projet de centre de tri de colis doivent nécessairement converger.

Une des premières nécessités est relative aux besoins fonciers. Compte-tenu de son dimensionnement, des prospects des bâtiments, des besoins en desserte, en aire de fonctionnement, des besoins pour les installations techniques (comme les bassins de rétention des eaux pluviales), il est nécessaire de disposer d'une quinzaine d'hectares d'un seul tenant (les impératifs de fonctionnement de la chaîne logistique faisant que les installations ne sont pas sécables).

La carte ci-après détaille les surfaces disponibles dans les zones d'activités économiques de l'Uzège Pont du Gard. Le principal potentiel affiché sur la carte, localisé à Aramon, est relatif au site de l'ancienne centrale thermique d'EDF. Or, le site fait l'objet d'un programme de reconversion (programme CLEANTECH). Il n'est donc pas mobilisable :

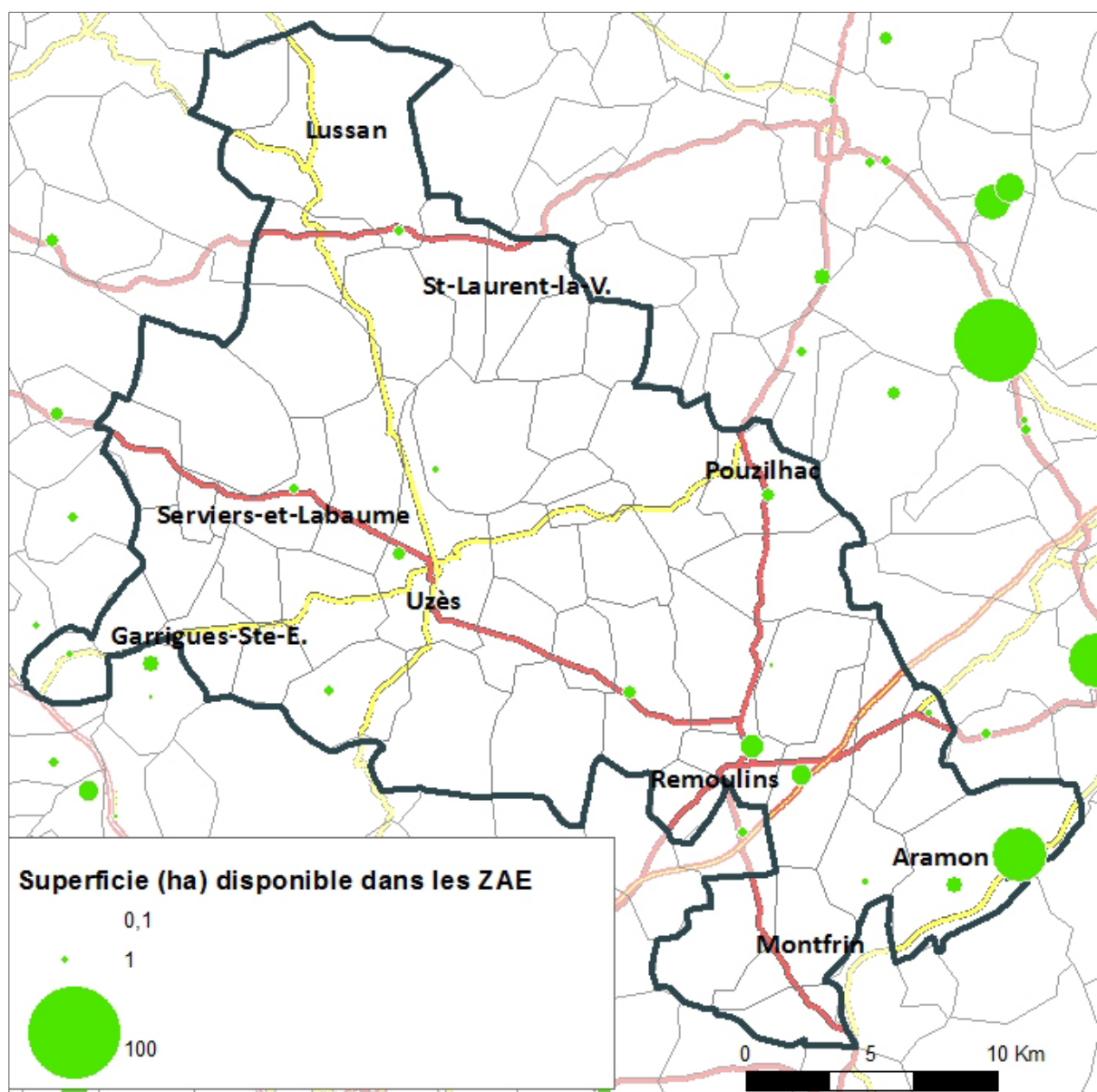


Figure 4 : carte des zones d'activités du PETR par surfaces disponibles

La carte montre en première approche que seuls deux sites disposeraient de la superficie nécessaire d'un seul tenant : le site de la Pale, à Fournès et la zone d'activités de l'Arnède, à Remoulins.

Outre les besoins importants en foncier, le centre de colis doit nécessairement être desservi par des infrastructures routières de grands gabarits, capable de constituer le support d'une activité intense de réception et d'expédition de colis à une échelle régionale et transrégionale, le tout avec une capacité de projection rapide. Dit autrement, à l'échelle qui intéresse les documents d'urbanisme (SCoT de l'Uzège Pont du Gard ou PLU de Fournès), aucune plateforme dédiée à l'activité économique, quelle que soit sa surface ou sa capacité à accueillir les bâtiments nécessaires à l'activité projetée ne peut satisfaire aux besoins du centre de tri de colis si elle n'offre pas d'accès sécurisé et quasi direct sur l'A9.

Dès lors, au regard des besoins et en résonance avec les orientations des politiques de développement économique portées par le SCoT, seuls les abords de l'échangeur de Remoulins, sur l'A9, sont en capacité de satisfaire les besoins logistiques du projet. Cette donnée réduit considérablement les sites potentiels pour son installation. Sous cet angle : disposer d'une quinzaine d'hectares d'un seul tenant, à proximité de l'échangeur autoroutier de Remoulins, seules deux zones d'activités ont été recensées :

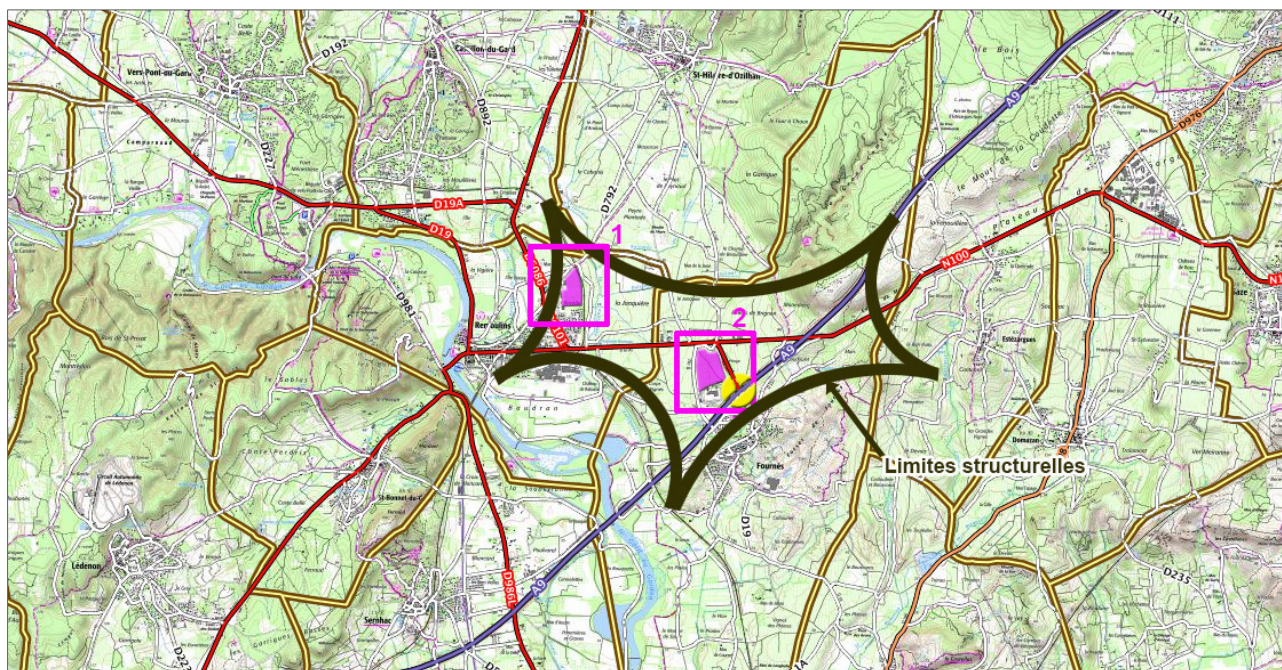
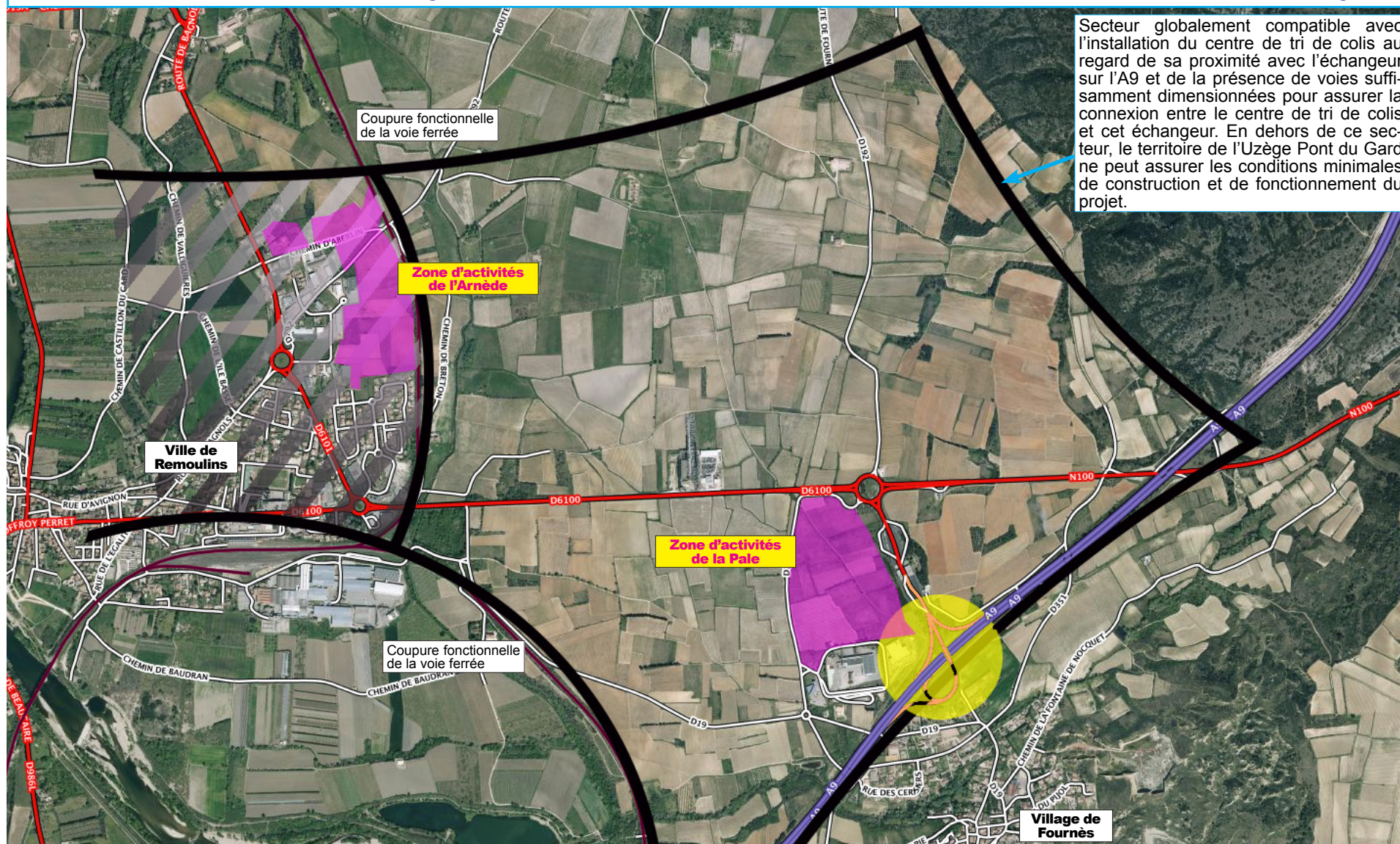


Figure 5 : carte des secteurs potentiellement éligibles à l'accueil du projet de centre de tri de colis

- 1 : zone d'activités de l'Arnède, à Remoulins.
 2 : zone d'activités de La Pale à Fournès.

Au-delà des « limites structurelles » schématisées sur la carte ci-dessus, le territoire perd sa capacité à accueillir le centre de tri de colis, car il ne peut satisfaire ses besoins « vitaux » de liens étroits et rapides avec un nœud routier d'échelle transrégionale : au-delà des limites schématiquement représentées au plan, le réseau routier connaît une rupture d'échelle et l'accès à l'échangeur autoroutier sur l'A9 se ferait via des voies insuffisamment dimensionnées et/ou en traversant des espaces urbains incompatibles avec le trafic induit.

L'AIRE GÉOGRAPHIQUE COMPATIBLE AVEC LES BESOINS DU PROJET



Au sein du secteur « compatible » avec les besoins du centre de tri de colis, deux zones d'activités présentent des conditions a priori globalement favorables. Toutefois :

- la zone de La Pale est bien plus proche de l'échangeur autoroutier et n'interfère avec aucune zone urbaine. Elle présente par ailleurs une superficie d'un seul tenant supérieure aux besoins fonciers du projet.
- la zone de l'Arnède à Remoulins est certes desservie presque directement par la RD981 (route bien dimensionnée pour les besoins du projet), mais le trafic induit par le projet impliquerait ici des circulations au sein de la trame urbaine de Remoulins (produisant des nuisances dans les zones d'habitat traversées), ferait cohabiter trafic urbain, trafic vers les pôles touristiques d'Uzès et du Pont du Gard et trafic induit par le projet, au risque d'engorgements et au détriment de la sécurité routière. Par ailleurs, la zone de l'Arnède ne présente d'un seul tenant qu'une dizaine d'hectares, soit trop peu pour tous les besoins fonciers du projet.

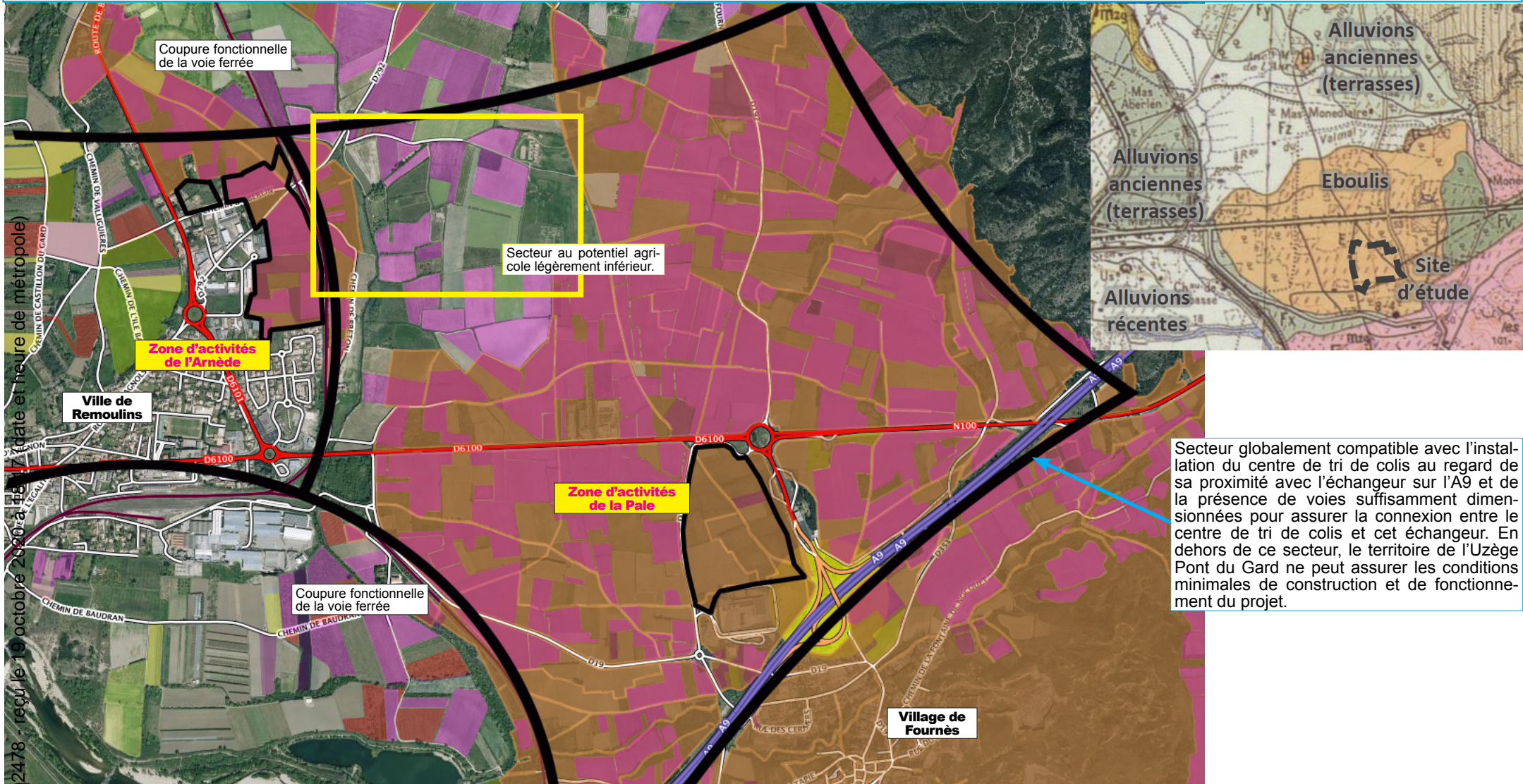
La zone de La Pale constitue donc bien, à l'échelle de l'Uzège Pont du Gard, le seul site qui présente un réel potentiel pour l'accueil du projet. Le développement de l'activité économique à La Pale relaye par ailleurs directement les options de développement économique portées par le SCoT, qui identifient Remoulins et ses abords comme un des deux secteurs privilégiés du développement économique.

F. L'équivalence du potentiel agricole dans l'aire géographique d'implantation du projet

Rem : une étude préalable agricole, jointe au dossier d'enquête publique, a été menée par le bureau d'études CETIAC. On pourra s'y reporter pour toutes les questions relatives à l'intégration de la problématique agricole, aux incidences du projet sur l'agriculture. Cette étude a défini également les mesures de compensation qui seront mises en place au regard des impacts du projet sur l'économie agricole locale.

La carte suivante montre que dans « l'aire crédible » techniquement et économiquement pour l'installation du centre de tri de colis, l'occupation du sol est relativement homogène : en dehors de zones urbaines, il s'agit d'une plaine agricole, essentiellement viticole et pour une grande partie classée en AOC Côtes du Rhône, de sorte qu'au sein de cette « aire crédible », aux nuances près définies par l'étude agricole (réalisée conjointement au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et au dossier de modification du SCoT), l'incidence du projet sur le foncier agricole, l'atteinte au potentiel viticole sont d'une relative équivalence :

L'AIRE GÉOGRAPHIQUE COMPATIBLE AVEC LES BESOINS DU PROJET ET SON PROFIL AGRICOLE



Secteur globalement compatible avec l'installation du centre de tri de colis au regard de sa proximité avec l'échangeur sur l'A9 et de la présence de voies suffisamment dimensionnées pour assurer la connexion entre le centre de tri de colis et cet échangeur. En dehors de ce secteur, le territoire de l'Uzège Pont du Gard ne peut assurer les conditions minimales de construction et de fonctionnement du projet.

- Zone AOC viticole Côtes du Rhône.
- Vignes déclarées au registre parcellaire agricole de 2017 et classées en zone AOC viticole Côtes du Rhône.
- Vignes déclarées au registre parcellaire agricole de 2017 et hors zone AOC viticole Côtes du Rhône.

Au sein de l'ensemble géographique «crédible» pour l'installation du centre de tri de colis, du point de vue de l'intérêt agricole, un seul secteur présente une valeur ajoutée moindre : pas d'AOC Côtes du Rhône et peu de vignes. Ce secteur présente néanmoins le désavantage de l'éloignement par rapport à l'échangeur autoroutier et de l'absence de voirie «au niveau» pour une connexion sur la R.D.981 et rallier ensuite l'A9. Le secteur n'est pas non plus desservi par les réseaux.

La zone de La Pale comme la zone de l'Arnède sont classées dans leur intégralité en zone AOC côtes du Rhône. Plus largement, du point de vue agricole, la zone géographique d'implantation du projet est globalement homogène : terres à vignes de plaine, facilement cultivables et classées en AOC Côtes du Rhône. Dans ce contexte et en faisant le constat qu'au regard de ses besoins, le centre de tri de colis ne peut s'implanter que dans cette zone géographique (pour ce qui est de l'Uzège Pont du Gard), quelle que soit sa localisation au sein de cette aire géographique, l'impact sur le potentiel agricole sera globalement équivalent.

TA Nîmes 2002478 - reçu le 19 octobre 2020 à 18h30

En substance et à ce niveau d'analyse, cela indique, d'une manière globale et toujours aux nuances près de l'étude agricole, qu'en faisant l'hypothèse d'une implantation du centre de tri de colis dans un secteur qui puisse répondre à ses besoins fonctionnels et qui puisse lui permettre de jouer son rôle à l'échelle transrégionale (avec tout particulièrement, la nécessité absolue de proximité fonctionnelle avec l'échangeur autoroutier de Remoulins), du point de vue agricole, le secteur qui répond à ces besoins est relativement homogène et qu'ainsi, la localisation du projet au sein de ce secteur aura des incidences globalement équivalentes sur l'exploitation agricole, quel que soit le site d'implantation.

Les 15 hectares d'un seul tenant nécessaires aux installations du centre de tri de colis (bâtiments, accès et aire de fonctionnement) ne se trouvent dans aucune autre zone d'activités de l'Uzège Pont du Gard (ni même de l'Occitanie) et l'impact agricole du projet sera équivalent quel que soit sa localisation dans le secteur où ce projet est viable (compte tenu de ses impératifs de fonctionnement).

G. Choix du site et Mesures d'évitement au regard de l'environnement naturel

Source : ECOMED

La MRAe recommande que le choix d'urbaniser la zone Uact soit expliqué, en ce qui concerne la biodiversité et les milieux naturels, à la lumière des solutions de substitution raisonnables existantes à l'échelle de la commune et du territoire couvert par le SCoT.

Cette réflexion est ici envisagée à l'échelle du SCoT Uzège Pont du Gard et plus particulièrement à l'échelle de « l'aire géographique compatible » avec l'implantation du projet.

A L'ECHELLE DU SCOT

Le **Schéma de Cohérence Territoriale** Uzège Pont du Gard préconise de :

- conserver la trame forestière correspondant aux principaux peuplements forestiers du territoire (maquis, taillis de chêne vert, Garrigues...) dans une logique de gestion et de valorisation,
- maintenir autant que possible ou restructurer les trames végétales lors de la création de zones de développement,
- respecter les grandes continuités écologiques et leurs connexions (zones N et A),
- valoriser et entretenir des franges boisées en liaison avec les fronts urbains.

D'après la carte ci-dessous, le site d'implantation du projet est éloigné des corridors écologiques et des peuplements forestiers sur le territoire du SCoT. Il se situe au sein de la trame agricole et évite les abords de cours d'eau et leurs ripisylves. Ainsi, le site d'implantation respecte les grands équilibres écologiques de ce territoire. On remarque par ailleurs sa situation contiguë à un grand axe de rupture écologique pour une partie des groupes biologiques terrestres : l'Autoroute A9.

Aucune autre situation privilégiée pour l'implantation du projet ne se dessine de façon évidente par rapport à un moindre impact sur ce territoire.

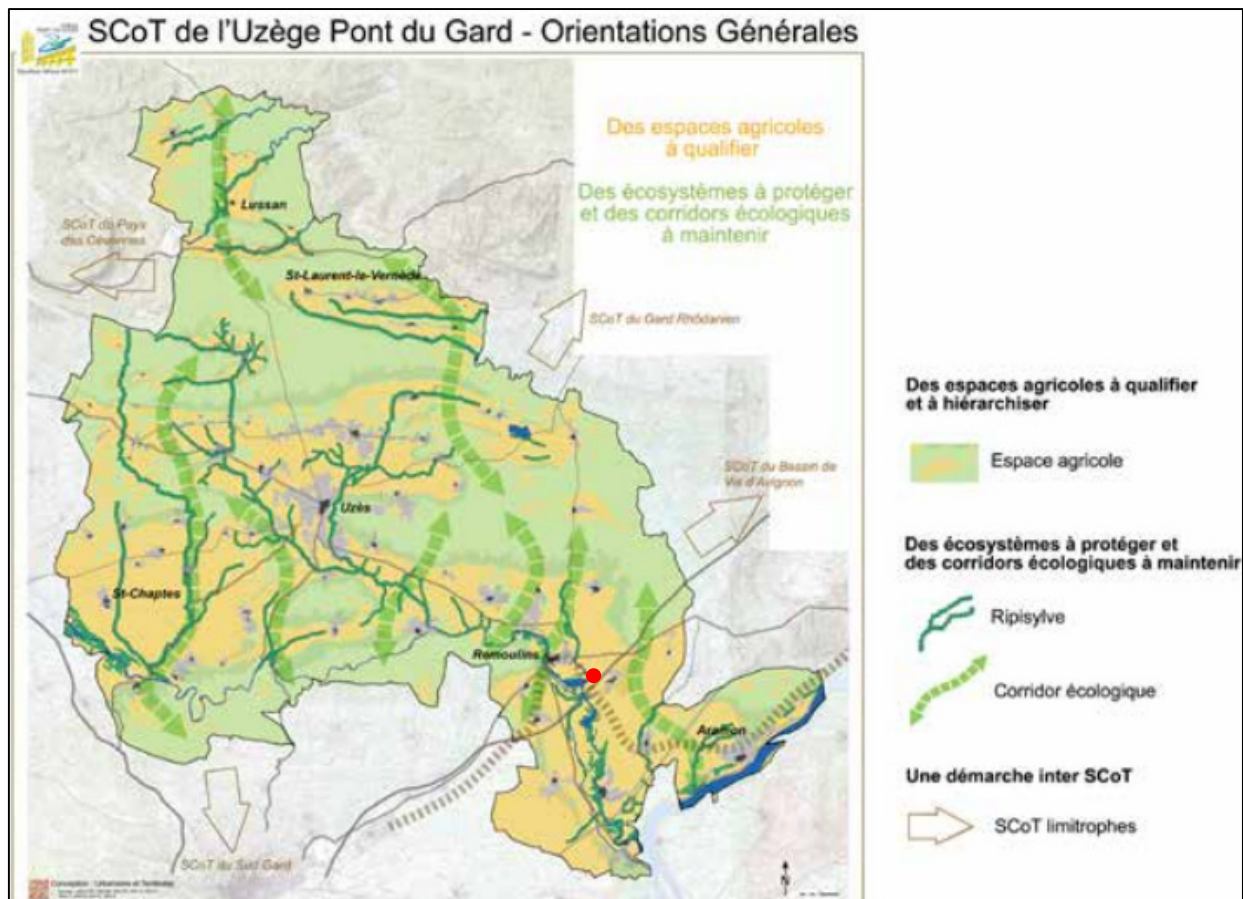


Figure 8 : Ecosystèmes à protéger et corridors écologiques à maintenir au sein du SCoT (en rouge, la localisation du projet)

A L'ÉCHELLE LOCALE

Pour rappel, une aire géographique compatible avec les besoins du projet a été définie. Elle résulte des politiques économiques du SCoT Uzège et des besoins techniques suivants :

- proximité d'un nœud routier d'échelle transrégionale (échangeur de l'A9),
- surface d'un seul tenant de 15 ha minimum nécessaires aux installations.

Au sein de cette aire géographique, seules deux zones d'activités sont susceptibles d'accueillir le projet : la **zone d'activités de la Pale** sur Fournès et la **zone d'activités de l'Arnède** à Remoulins.

Ainsi, une comparaison entre la zone d'activités de la Pale et zone d'activités de l'Arnède peut être effectuée au regard des milieux naturels et de la biodiversité qu'elles abritent ou côtoient.

La zone d'activité de l'Arnède ne présente pas d'éléments foncièrement différents de la zone de la Pale qui indiqueraient son intérêt moindre pour la biodiversité :

- La zone de l'Arnède correspond également à un parcellaire de vignes, friches et haies,
- Leurs situations sont toutes deux en continuité de l'urbanisation. Elles sont plutôt idéales pour éviter la fragmentation et la perte de fonctionnalité écologique locale. Les deux zones artisanales sont situées dans le lit majeur du Gardon, dans une plaine très majoritairement occupée par des vignobles intensifs. Au sud-ouest sont présents le Gardon et ses milieux alluviaux et au nord-est un grand massif calcaire couvert de forêts de chênes verts et de garrigues en voie de fermeture (matorrals).

Le site de la Pale est directement encadré par une déchetterie et l'Autoroute A9 au sud, le péage à l'est, la RN 100 au nord et, dans une moindre mesure, la RD192 à l'ouest. Ils constituent des éléments bloquant importants en termes de fonctionnalités écologiques (déplacement de la faune).

Le site de l'Arnède est encadré par le village au sud et à l'ouest. La voie ferrée à l'est est moins bloquante pour les passages de faune.



Figure 9 : situation de la zone d'activité de l'Arnède, au nord-est de Remoulins (source : géoportail)

Ainsi, sous l'œil des corridors écologiques, ces deux situations l'une comme l'autre permettent le maintien des possibilités de déplacements de la faune localement, entre le Gardon et le massif calcaire au nord-est d'une part et le long du lit du Gardon d'autre part.

La carte suivante résume les situations des deux zones d'activités au regard de l'occupation du sol et donc des continuités écologiques. Entre les voies de circulation et le péage, limitant pour les déplacements de la faune ;

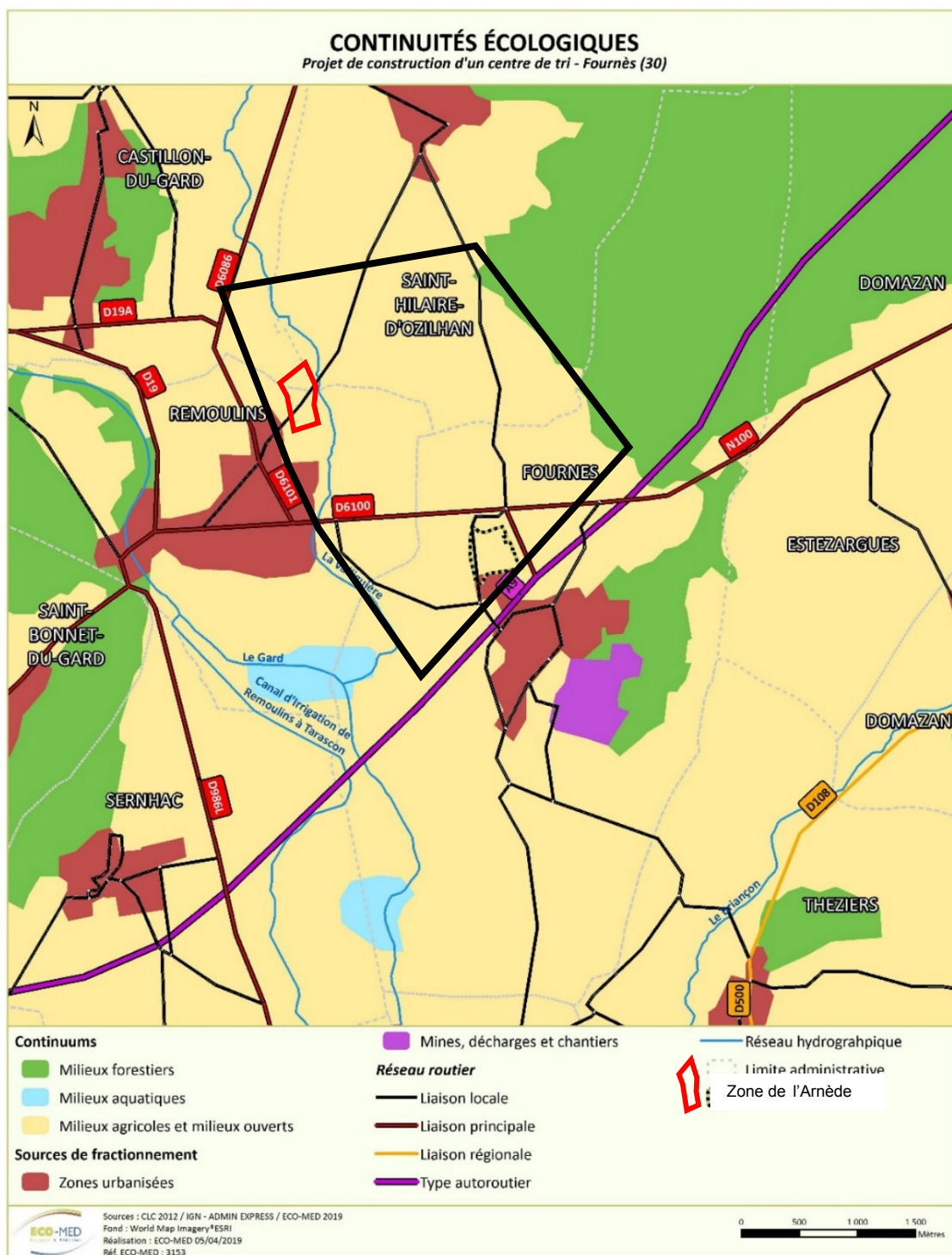


Figure 10 : continuités écologiques au regard de l'occupation du sol au niveau de l'aire géographique compatible avec le projet (en noir)

Cependant, si l'on s'attarde davantage sur les détails des continuités écologiques au sein de cette « aire géographique compatible » avec le projet, quelques différences apparaissent entre les deux sites :

- On note la proximité d'un cours d'eau « La Valliguière » à l'est de la zone de l'Arnède. Le SCoT préconise bien de conserver un « couloir vert » de part et d'autre des cours d'eau lors de projets d'extension urbaine,
- La ZA de la Pale présente par contre l'avantage d'être située en continuité du péage, ce qui permet de limiter fortement les flux de camions sur le réseau secondaire et limiter le bruit, le dérangement et les risques de collision avec la faune locale.

Le tableau suivant synthétise la situation des deux zones d'activité et de l'aire géographique compatible vis-à-vis des périmètres à statut environnemental.

	SRCE	ENS	Plans Nationaux d'action d'espèces remarquables	Natura 2000	ZNIEFF
La Pale	Absence de corridor ou réservoir	A 500 m des ENS les plus proches	Zone incluse dans : <u>Pie-grièche méridionale</u> Pie-grièche à tête rousse Vautour percnoptère	En dehors	En dehors
L'Arnède	<u>En limite avec un corridor à remettre en état et relié au lit du Gardon (lit de la Valliquière)</u>	<u>En bordure de l'ENS Gardon inférieur et embouchure</u>	Zone incluse dans : Pie-grièche à tête rousse Vautour percnoptère	En dehors	En dehors

On constate que les différences principales entre les deux sites se situent sur les points suivants :

- La zone de l'Arnède est plus proche du Gardon et ses milieux connectés, cela concerne les corridors SRCE et les ENS (cf. cartes page suivante),
- La zone de la Pale est incluse au sein du PNA de la Pie-grièche méridionale. Le secteur s'est bien révélé favorable à cette espèce. Cependant, la capacité d'accueil du site ne peut être appréhendée à long terme puisqu'elle varie en fonction du contexte agricole que l'on ne maîtrise pas. Dans ce contexte précis, des zones de friches, favorables à l'espèce, sont apparues sur le site. Cet intérêt lié à l'évolution de l'assolement récent qui a créé des friches de façon opportuniste mais qui peut redevenir non favorables aux espèces en peu de temps.

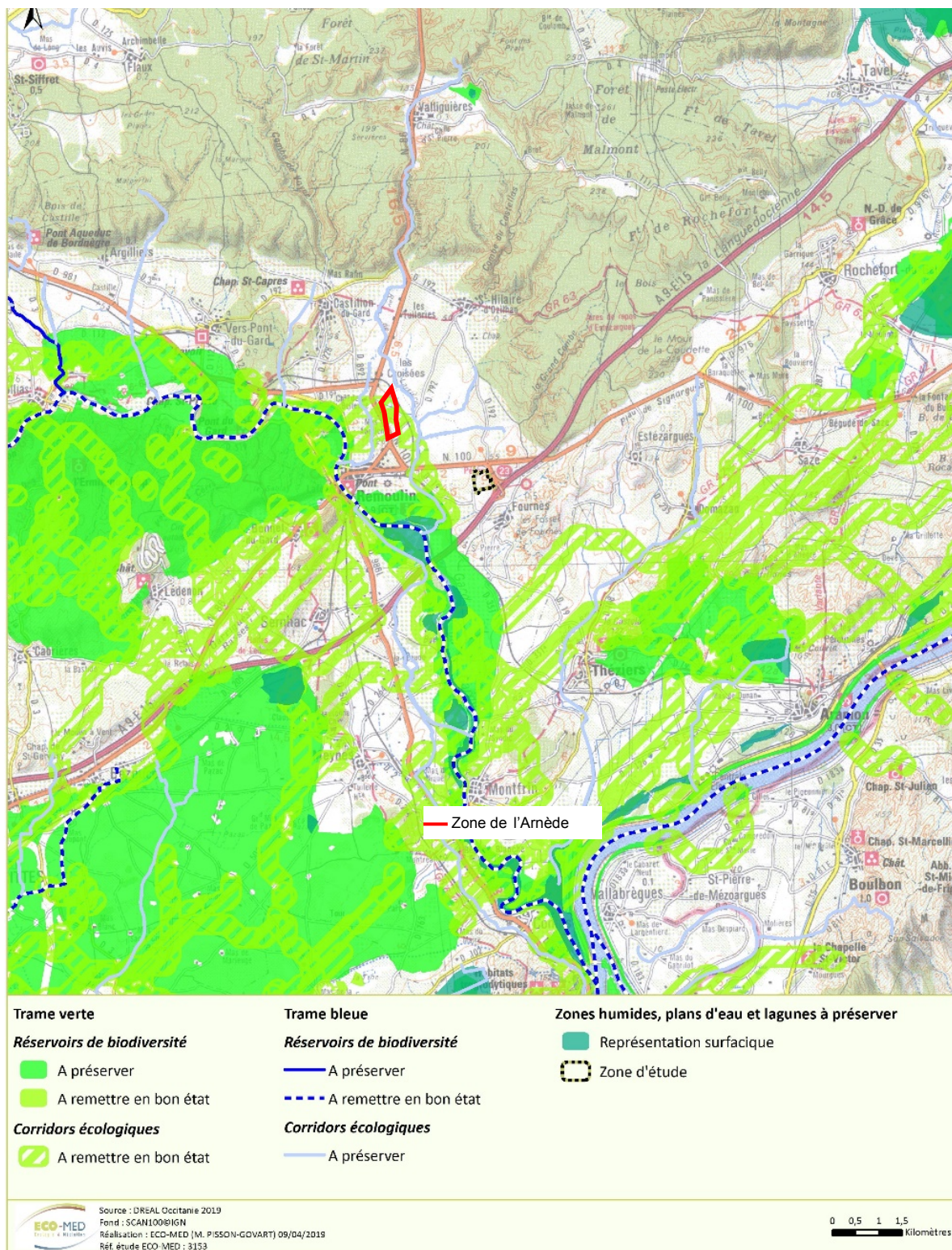


Figure 11 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

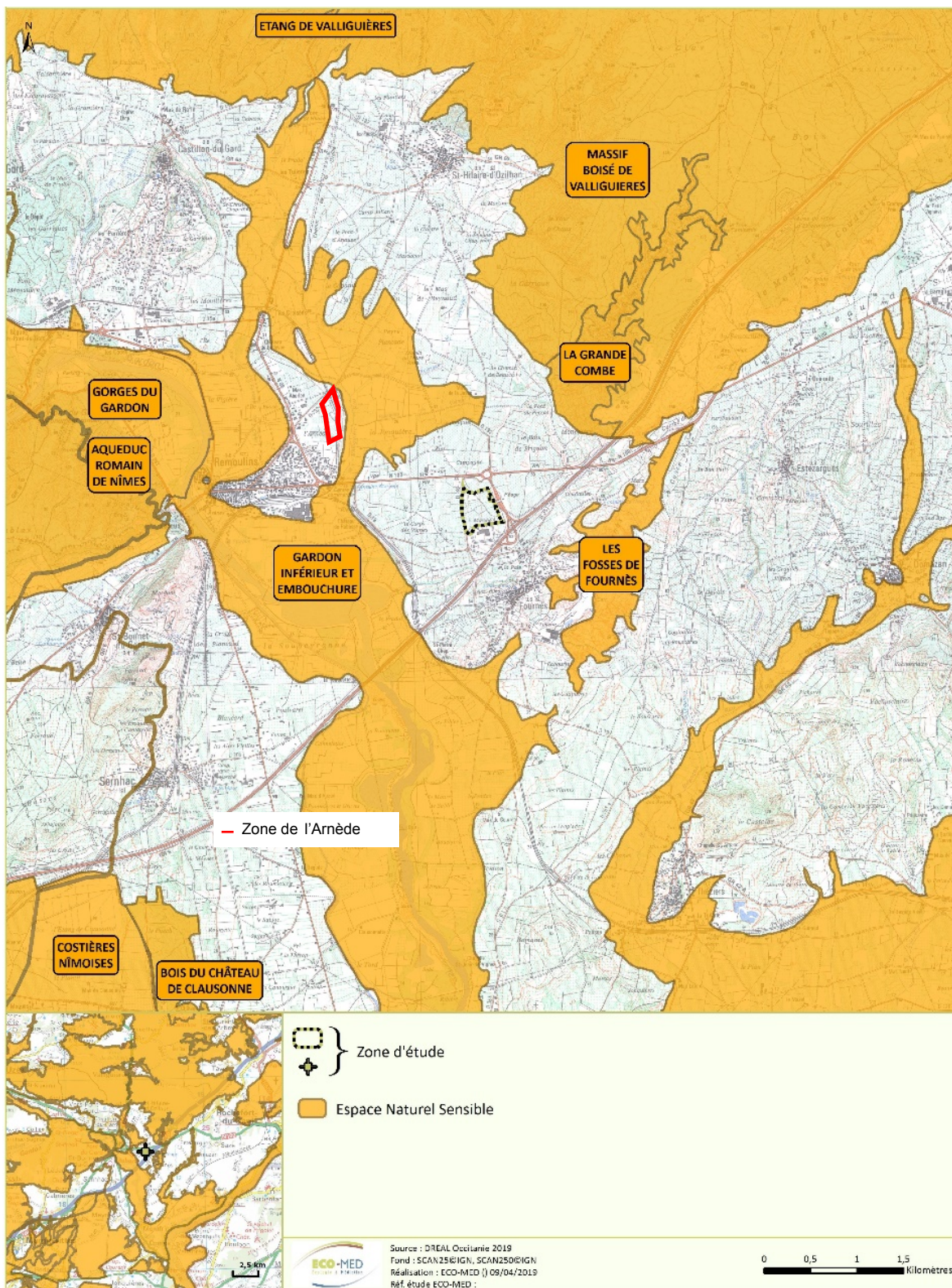
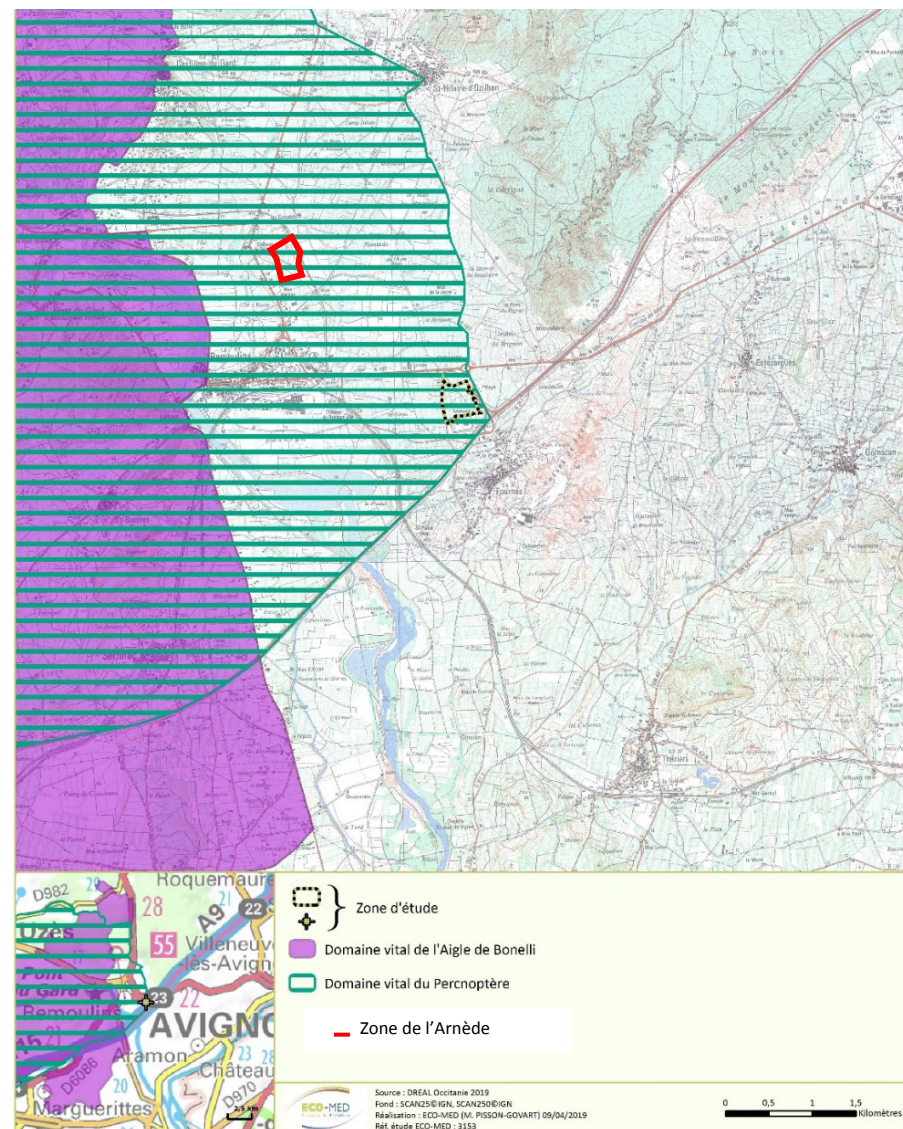
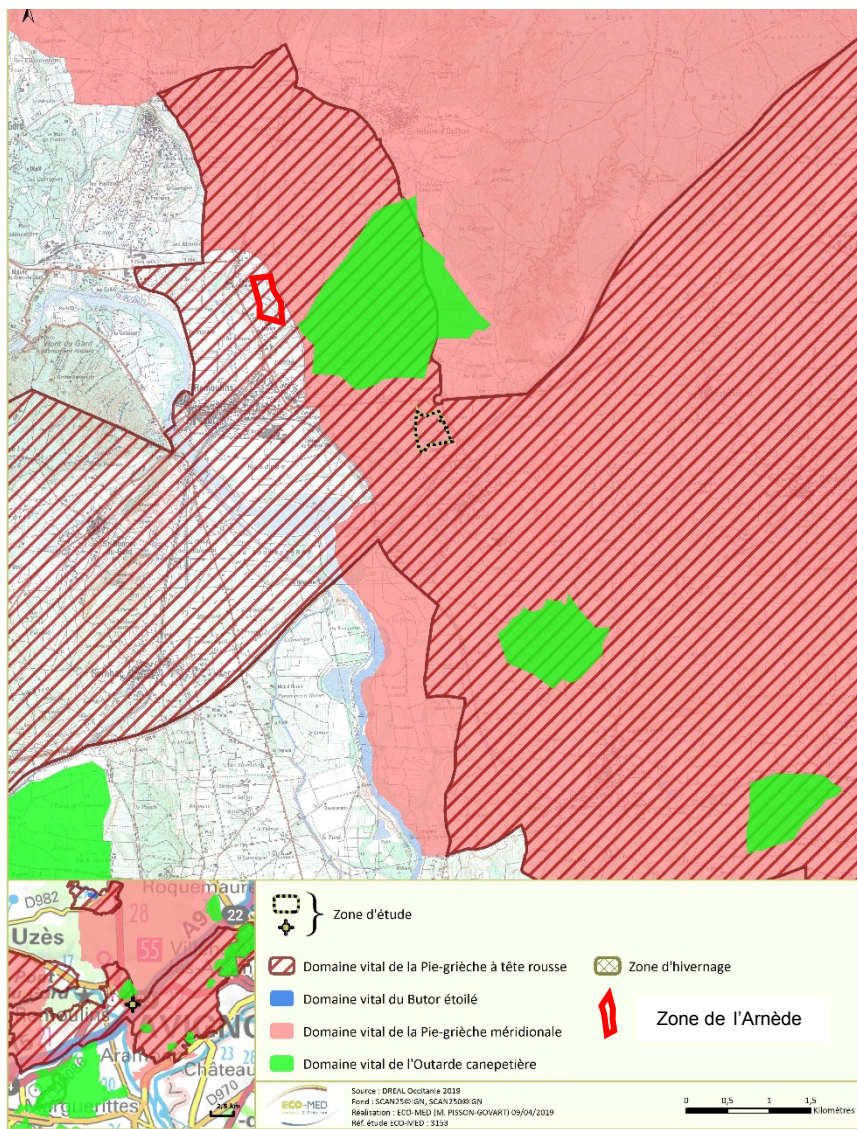


Figure 12 : Espaces Naturels Sensibles



II. EAU POTABLE

A. Recommandations de la MRae relatives à l'eau potable

La MRae recommande de décrire la compatibilité de la modification du SCoT Uzège-Pont du Gard et de la mise en compatibilité du PLU de Fournès avec l'orientation 7-04 du SDAGE «Rendre compatible les politiques d'aménagement du territoire avec la disponibilité de la ressource». Pour ce faire, elle recommande d'ajouter un chapitre dédié à l'analyse des enjeux liés à la disponibilité de la ressource en eau qui doit :

- mentionner, le cas échéant, l'existence de pressions particulières sur le territoire et en tenir compte dans l'évaluation des incidences;
- mentionner le rendement du réseau à l'échelle communale et les actions éventuellement conduites pour l'améliorer ;
- décrire les différents types d'usage de la ressource sur le territoire communal et replacer le projet dans une analyse des usages (habitations, agriculture, activités économiques, équipements publics), à l'échelle communale ;
- mentionner, le cas échéant, l'existence de pressions ponctuelles régulières de la ressource (ex : pics saisonniers).
- mentionner les principales conclusions du PLU de Fournès* actuellement en vigueur sur les enjeux liés à la ressource en eau, afin d'expliquer comment le projet prend en compte ces enjeux. Pour ce faire, il est nécessaire d'évaluer les incidences du projet à moyen et long terme.

Sur le fondement de ce travail, la MRae recommande d'ajouter un chapitre dédié à l'analyse des incidences de la modification et de la mise en compatibilité sur la disponibilité de la ressource en eau.

*On a préféré s'appuyer sur le Schéma Directeur d'eau potable, bien plus récent et spécifiquement dédié à la définition des enjeux liés à la ressource en eau.

B. La consommation d'eau potable du centre de tri de colis

En réponse à ces recommandations, il est tout d'abord rappelé les éléments suivants, issus de l'étude d'impact :

- Aucun forage spécifique au projet ne sera réalisé.
- Le site sera raccordé au réseau d'adduction public d'eau potable de la commune de Fournès,
- Les besoins domestiques propres au centre de tri de colis seront assurés depuis le réseau existant par une conduite de DN Ø110 mm située sous la RD192.
- Un comptage sera mis en place en limite de domaine public / privé. Depuis ce comptage, un réseau sera mis en place jusqu'au bâtiment et le raccordement sera muni d'un dispositif anti-retour (disconnecteur ou clapet anti retour).

Les usages courants qui seront faits de l'eau potable prélevée sur le réseau sont les suivants :

- Usages domestiques : fonctionnement des installations sanitaires.
- Usages industriels: nettoyage des locaux, remplissage des réserves d'eau de l'installation de sprinklage*.

Le sprinklage consiste à libérer dans les plus brefs délais **une quantité d'eau adaptée au sinistre redouté sur une zone où un début d'incendie est détecté. L'arrosage est maintenu pour contenir le feu jusqu'à l'intervention des secours et fermeture manuelle des vannes. Lorsqu'un incendie survient, la chaleur dégagée s'élève et atteint une des têtes de sprinkler réparties sur le plafond. Sous l'effet de la chaleur, l'ampoule ou le fusible qui maintient la tête fermée est détruite. La pression permanente de la canalisation sur laquelle est posée la tête se libère au travers de la tête, arrosant ainsi la zone enflammée. La chute de pression provoquée par l'ouverture de la tête va conduire la ou les pompes à entrer en action pour maintenir la pression et l'alimentation en eau de la tête. Cette baisse de pression actionne un gong hydraulique qui donne l'alarme (avec un renvoi sur une centrale d'alarme incendie).*

Le projet n'induit pas de prélèvement d'eau direct dans la nappe phréatique, ni en phase chantier, ni en phase d'exploitation.

La consommation d'eau potable induite par ces usages a été estimée à 18 750 m³ par an au maximum. Cette consommation est faible : le centre de tri de colis, en dépit de l'ampleur des installations qu'il nécessite et du nombre de salariés qui y travailleront, ne constitue pas un outil de production industriel. Aucun processus de fabrication n'y est déployé, ni aucune machine nécessitant de mobiliser de la ressource en eau potable n'est utilisée. Au travers d'une organisation en 3 ou 4 équipes, le nombre de personnes présentes en permanence sur le site sera compris entre 150 et 200 personnes, pour une consommation annuelle moyenne proche de celle d'une centaine de logements.

Par ailleurs les besoins en eau :

- pour la défense incendie,
- pour l'arrosage des espaces verts,

seront assurés par un branchement au réseau brute provenant du Rhône géré par BRL (concessionnaire de ce réseau), évitant ainsi des prélèvements sur la ressource en eau potable.

On peut donc postuler que les enjeux d'adéquation entre :

- ressource en eau disponible, capacité de desserte du réseau d'une part,
- et besoins en eau du projet, incidences de ces besoins sur le fonctionnement du réseau d'adduction et sur la mobilisation de la ressource en eau d'autre part,

se jouent à une échelle communale et non au-delà, d'autant que le réseau d'eau potable de la commune (qui desservira le projet) n'est pas maillé avec d'autres réseaux communaux ou intercommunaux et ne dispose que d'un seul captage (dont le débit maximal de prélèvement journalier a été établi à 480 m³ par jour dans l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du captage) :

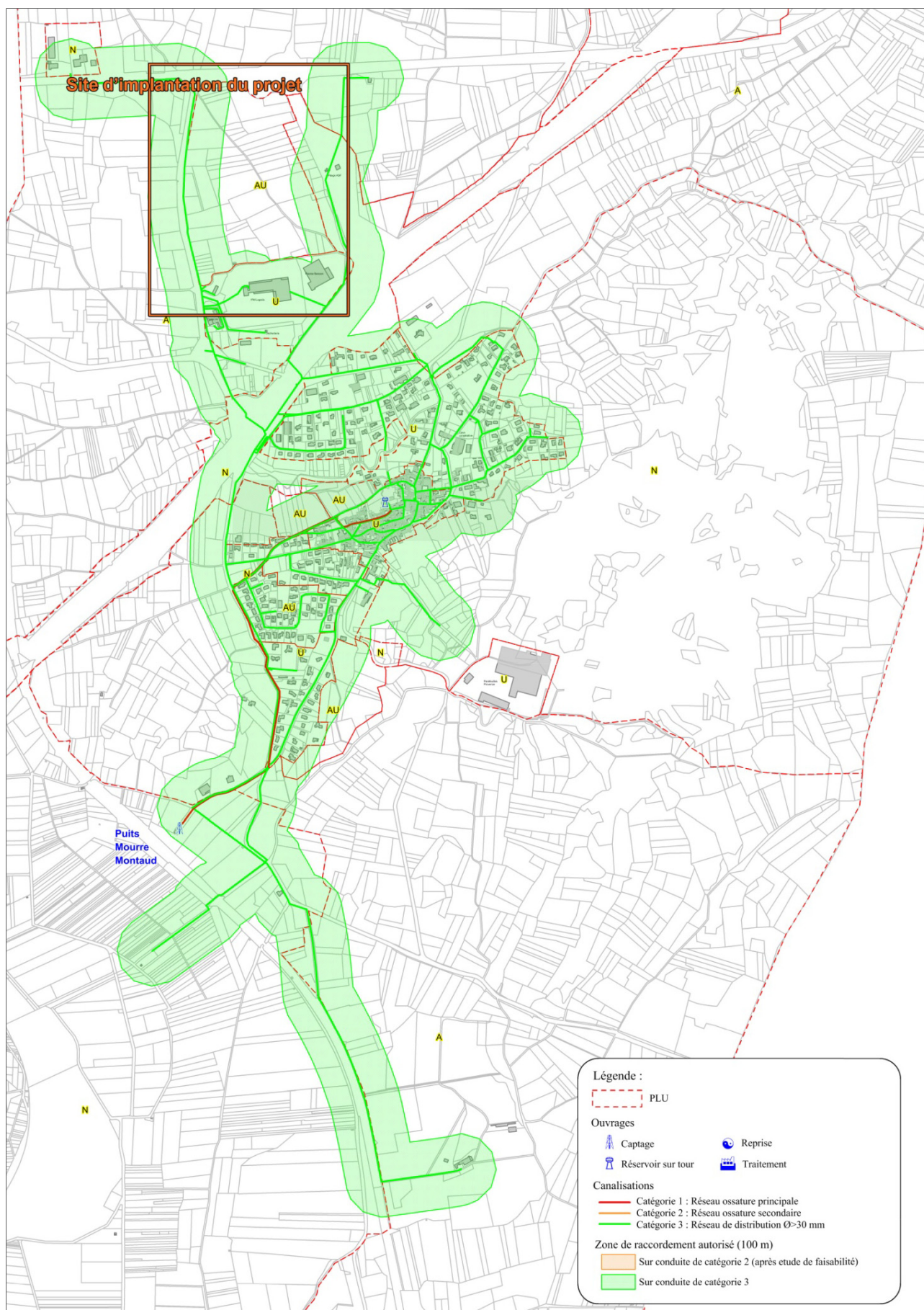


Figure 15 : plan de desserte de l'alimentation en eau potable à Fournès. Source : Otei

C. Le schéma Directeur d'eau potable

INTRODUCTION

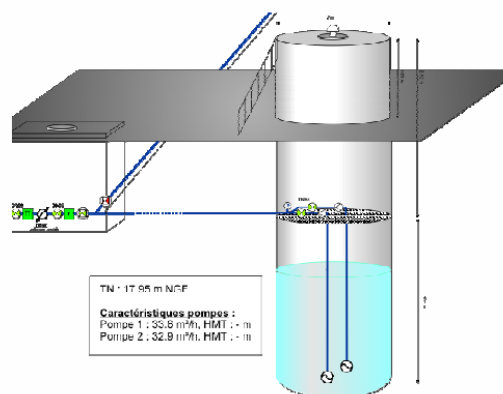
En 2018, dans un souci de gestion durable de ses infrastructures, de respect de l'environnement et de la réglementation, la commune de Fournès a lancé une réflexion globale sur ses infrastructures d'adduction en eau potable au travers de la réalisation d'un schéma directeur.

Ce schéma directeur a permis d'établir un diagnostic du réseau communal et d'établir un bilan besoin/ressources, sur la base d'une estimation de l'évolution démographique de la commune et de son activité économique. Une synthèse de ce document est présentée ci-après :

ÉTAT ET FONCTIONNEMENT DES INFRASTRUCTURES EXISTANTES

Le réseau d'eau potable de Fournès est approvisionné en eau par le biais d'un captage unique : le puits de Mourre Montaud. L'eau est pompée jusqu'au réservoir sur tour situé au cœur du village. L'eau stockée est désinfectée au chlore gazeux. L'eau est ensuite distribuée gravitairement sur l'ensemble de la commune.

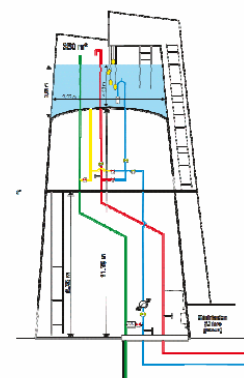
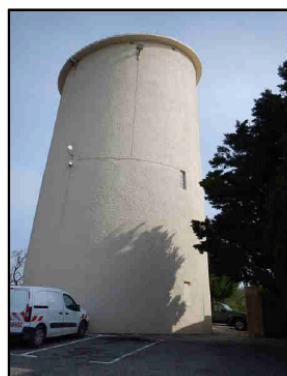
Le puits de Mourre Montaud est régularisé administrativement par une Déclaration d'Utilité Publique datant de 2014. L'eau prélevée est issue de la nappe alluviale du Gardon. L'autorisation de prélèvement s'élève à 480 m³/j. L'ancien puits devra être comblé et le périmètre de protection immédiat re-clôturé conformément aux spécifications de la DUP. Les volumes produits sont comptabilisés et télésurveillés. Une analyse de la turbidité est réalisée en continu.



L'eau distribuée est qualifiée de très dure (très calcaire), présentant une faible tendance à la corrosion des métaux. Le suivi qualité de l'eau réalisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) montre un respect des normes de potabilisation.

La pression de l'eau sur le réseau varie entre 2,4 bars et 6,7 bar :

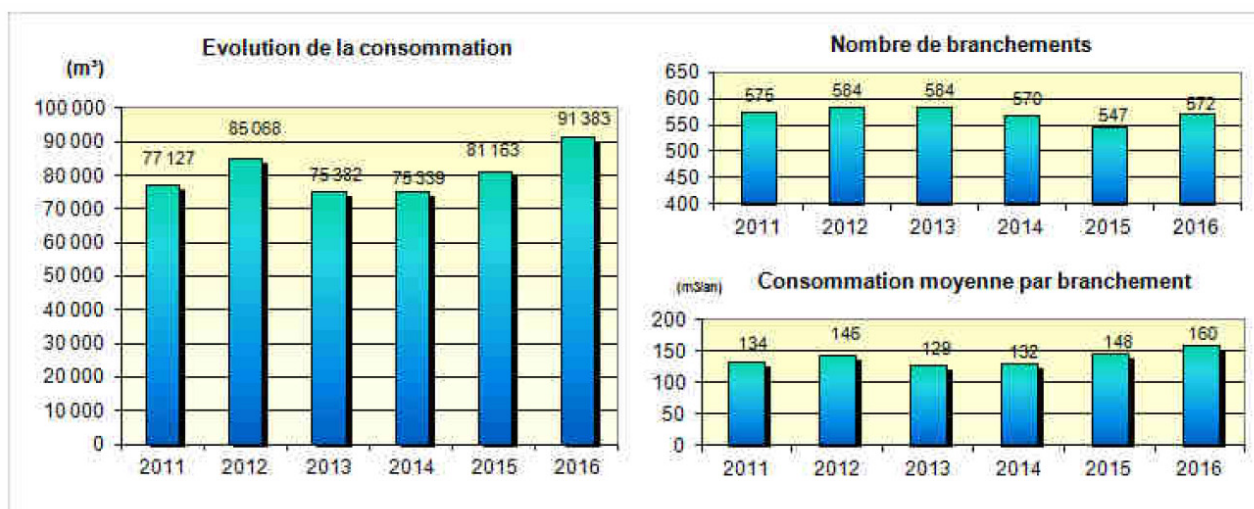
- Centre ancien : environ 2,4 bars.
- Lotissements entourant le centre ancien : 3,2 à 4,5 bars.
- Campagne et secteur Sud : 5,2 à 6,7 bars.



VOLUMES ET RATIOS DE PERFORMANCES

Les volumes produits (prélevés à la source) annuellement sont d'environ 106 000 m³. La production journalière en période estivale s'établit à environ 380 m³/j contre environ 200 à 300 m³/j en période hivernale.

En 2016, on comptabilisait 872 branchements à l'eau potable. La consommation moyenne par abonné domestique (hors industriels) était de l'ordre de 105 m³/an. Il est observé que 3% des consommateurs consomment plus de 30% du volume distribué annuellement.



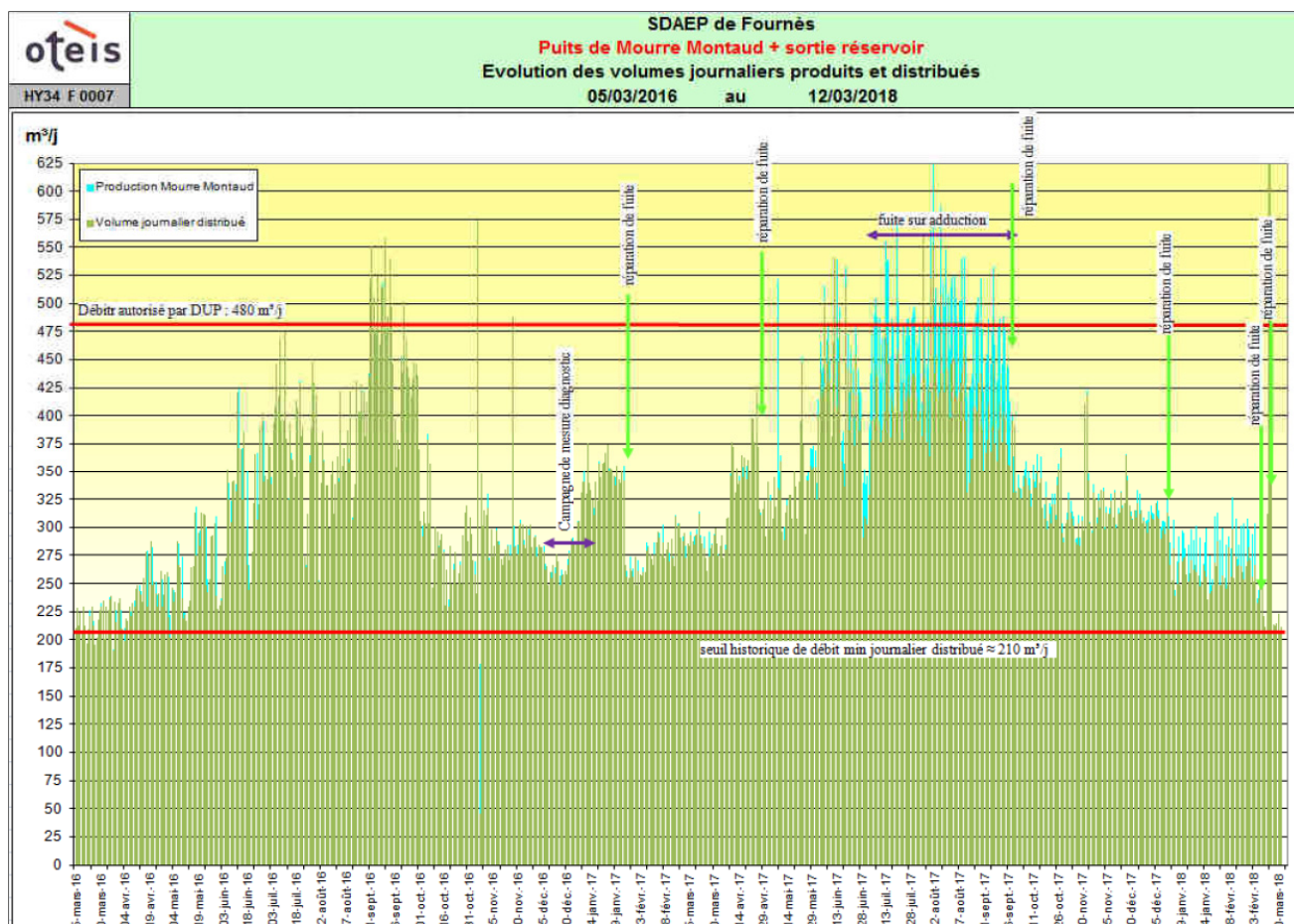
OBJECTIFS DE PERFORMANCES POUR LA COMMUNE (SECTEUR SEMI RURAL) :

Objectif législatif : rendement net ou de distribution : 68,8%

Objectif Gard :

- Rendement primaire actuel (volume produit / volume facturé) > 70%,
- Rendement primaire à l'échéance 2020 : > 70%,
- Indice de pertes linéaires : < 5 m³/j/km.

De 2012 à 2017, les différents objectifs sont atteints (rendement primaire, rendement de distribution et IPL (Indice de Perte Linéaire) à l'exception de 2012 et 2017.



BILAN BESOIN / RESSOURCE SANS LE CENTRE DE TRI DE COLIS

Sans le projet de centre de tri de colis et au regard des prévisions de croissance démographique de la commune établies dans le Schéma Directeur d'eau potable, il a été estimé des besoins de pointe à l'horizon 2025, compris entre 385 et 483 m³/j, pour une ressource disponible de 480 m³/j.

L'élément essentiel mis en évidence par les études est l'impact important du niveau de fuite sur le bilan besoin/ressources : si l'état de fuite restait identique à ce qui a été mesuré (IPL « mauvais »), le déficit de distribution d'eau potable par rapport aux besoins serait caractérisé. En revanche, si le niveau de fuites était ramené à un IPL « acceptable », soit une valeur maximum, pour le réseau de Fournès, de 3 m³ de perte par heure, même à l'horizon 2030, un excédent de production par rapport à la consommation de pointe serait observé.

Bilan besoins /ressource sans le centre de tri de colis	2015	2025	2030
Population permanente [hab]	1 050	1 225	1 350
Capacité d'accueil touristique [hab]	140	140	140
Population de pointe [hab] (95% de la population totale)	1 131	1 297	1 416
Consommation par personne [l/j]	196	196	196
Gros consommateurs [m ³ /j]	56	56	56
Volume de pertes [m ³] - hypothèse future - maintien du taux de pertes actuel (IPL de 11.5 m ³ /j/km - 14.98 km)	172,3	172,3	172,3
Volume de pertes [m ³] - hypothèse future - atteinte du niveau de pertes "acceptable" en semi rural (IPL de 5 m ³ /j/km - 14.98 km)		74,9	74,9
Besoins en jour de pointe pertes selon hypothèse 1	450	483	506
Besoins en jour de pointe pertes selon hypothèse 2		385	408
Ressource disponible	480	480	480
Bilan hypothèse 1 (m ³ /j)	30	-3	-26
Bilan hypothèse 2 (m ³ /j)		95	72

Pour s'inscrire dans l'hypothèse 2, la commune s'est engagée dans un programme d'actions établi dans le schéma directeur d'eau potable :

Actions 1 : Travaux sur ouvrages

- Travaux de mise en conformité du captage selon DUP.
- Travaux de fiabilisation de la désinfection.

Actions 2 : Diminution des volumes de fuites

- Suivi historique et cartographique des réparations de fuites.
- Renouvellement curatif et restructuration des réseaux.
- Renouvellement patrimonial des réseaux.

Actions 3 : Travaux d'amélioration du réseau

Amélioration de la couverture incendie.

Action 4 : Influencer les réductions de consommation

Actions de communication et d'incitation à la réduction des consommations.

Identifiant Action	Travaux proposés	Coût €HT	Gain			Commentaire / Ratio	Priorité	Programmation
			Environnemental	Qualitatif	Quantitatif			
Travaux sur ouvrages								
1-1	Reprise du périmètre de protection immédiate	13 925 €		x		travaux de mise en conformité selon DUP	1	2018
1-2	Comblement de l'ancien puits	18 425 €		x			1	2018
1-3	Mise en place d'un analyseur de chlore en continu au réservoir	6 000 €		x			2	2020-2022
Travaux de diminution des volumes de fuites								
2-1	Suivi historique et cartographique des réparations de fuite	exploitation		x	x		1	2018
2-2	Renouvellement curatif des conduites fuyardes - Tronçon n°1	184 965 €			x	2 casses / an - IPL secteur : 25,9 m ³ /km - conduite principale - date de pose : nc - 4 fuites pendant le SDAEP - conduite amiante ciment	1	2018 - 2020
2-3	Renouvellement curatif des conduites fuyardes - Tronçon n°2	75 240 €			x	1 à 2 casses / an - IPL secteur : 25,9 m ³ /km - conduite principale - date de pose : nc - conduite amiante ciment	2	2020 - 2022
2-4	Renouvellement curatif des conduites fuyardes - Tronçon n°3	55 440 €			x	fréquence de casse : nc - IPL secteur : 25,9 m ³ /km - conduite principale - date de pose : nc - conduite amiante ciment	3	2022-2025
2-5	Renouvellement curatif des conduites fuyardes - Tronçon n°4	105 463 €			x	1 à 2 casses / an - IPL secteur : 25,9 m ³ /km - conduite principale - date de pose : nc - conduite amiante ciment	2	2020-2022
2-6	Renouvellement curatif des conduites fuyardes - Tronçon n°5	136 290 €			x	1 à 2 casses / an - IPL secteur : 3,3 m ³ /km - conduite principale - date de pose : nc - conduite amiante ciment	3	2022-2025
2-7	Renouvellement curatif des conduites fuyardes - Tronçon n°6	146 025 €			x	fréquence de casse : nc - IPL secteur : 3,3 m ³ /km - conduite principale - date de pose : nc - conduite amiante ciment	3	2022-2025
2-8	Restructuration des réseau rue des Lumières	11 000 €		x	x	Suppression de conduite en doublon	2	2018-2020
2-9	Renouvellement de compteurs particuliers - priorité 1	24 720 €		x	x	62 compteurs /an à renouveler pendant 5 ans	1	2018-2022
2-10	Renouvellement de compteurs particuliers - priorité 2	8 320 €		x	x	21 compteurs /an à renouveler pendant 5 ans	2	2023-2027
2-12	Renouvellement de compteurs particuliers - priorité 3	10 720 €		x	x	27 compteurs /an à renouveler pendant 5 ans	3	2028-2032
Travaux d'amélioration des réseaux								
3-1	Amélioration de la couverture incendie	15 400 €		x			1	2018-2020
Influencer les réductions de consommation d'eau								
4-1	Actions de communication sur la sensibilité de la ressource et d'incitation à la réduction des consommations	-			x		1	2018 - ...
4-2	Travaux de réduction des consommations sur les bâtiments publics	1 800 €			x	Opération prioritaire : abandon de la borne agricole de l'autoroute au profit de celle raccordé à BRL	1	2018-2020
Renouvellement patrimonial des réseaux								
2-12	Renouvellement patrimonial des réseaux	41 650 €				Coût de renouvellement moyen annuel pour 240 ml de réseau	2	2018 - ...
TOTAL toutes priorités (Hors renouvellement patrimonial de réseau - Action 2-12)						855 383 €		0.42 €/m ³
TOTAL toutes priorités restant à réaliser (Hors renouvellement patrimonial de réseau - Action 2-12)						813 733 €		
Total des Priorités 1						259 235 €		0.13 €/m ³
Total des Priorités 2 (hors renouvellement patrimonial de réseau)						206 023 €		0.10 €/m ³
Total des Priorités 3						348 475 €		0.17 €/m ³
Impact du renouvellement de réseau patrimonial (2.1 km/an)						41 650 €		0.02 €/m ³
Hypothèses :								
Durée d'emprunt : 20 ans								
Taux d'emprunt : 2.5 %								
Taux moyen financé par l'Agence de l'Eau et le CD 30 : 30 %								
Volume annuel facturé (rôle de l'eau 2016) : 91 383 m ³ /an								

L'essentiel du programme d'action sera bouclé à l'horizon 2025, ce qui permet de se placer dans l'hypothèse 2 (celle d'un indice de perte linéaire « acceptable ».

L'INCIDENCE DU CENTRE DE TRI DE COLIS SUR L'ADEQUATION BESOINS/RESSOURCES

La consommation annuelle d'eau potable du site correspond à celle d'une centaine de logements (estimée à 18 750 m³), soit une consommation journalière moyenne de 51 m³. La répartition de cette consommation sur l'année est toutefois différente : le graphe des consommations mensuelles d'eau potable dans la commune (page 20) indique des consommations de pointes focalisées entre juillet et début septembre. Or ces périodes de consommation de pointe coïncident en grande partie avec l'été, période de creux d'activité pour le centre de tri de colis (dont le pic d'activité se situe aux mois de novembre et décembre).

Ainsi, on peut d'ores et déjà estimer que l'addition des volumes journaliers moyens consommés par le centre de tri de colis avec les volumes de consommation de pointe dans la commune sont hautement improbables. On a toutefois choisi cette hypothèse défavorable dans le tableau suivant :

	2015	2025	2030
Population permanente [hab]	1 050	1 225	1 350
Capacité d'accueil touristique [hab]	140	140	140
Population de pointe [hab] (95% de la population totale)	1 131	1 297	1 416
Consommation par personne [l/j]	196	196	196
Gros consommateurs [m ³ /j]	56	56	56
Projet Argan (conso. annuelle projetée : 18 750 m³, soit une consommation journalière moyenne de 51 m³)	0	51	51
Volume de pertes [m ³] - hypothèse future - maintien du taux de pertes actuel (IPL de 11.5 m ³ /j/km - 14.98 km)	172,3	172,3	172,3
Volume de pertes [m ³] - hypothèse future - atteinte du niveau de pertes "acceptable" en semi rural (IPL de 5 m ³ /j/km - 14.98 km)		74,9	74,9
Besoins en jour de pointe pertes selon hypothèse 1	450	534	557
Besoins en jour de pointe pertes selon hypothèse 2		436	459
Ressource disponible	480	480	480
Bilan hypothèse 2*		+44	+21

***L'hypothèse 2 constitue le scénario de référence, la commune ayant engagé le plan d'action établi dans le Schéma d'Eau potable (comprenant notamment des travaux de réduction des fuites) dont l'essentiel aura été réalisé avant ou en 2025. La commune a précisé par ailleurs, que l'avancement actuel du programme d'action a permis d'ores et déjà de passer d'un indice linéaire de fuite « mauvais » à « acceptable »/**

La consommation d'eau potable induite par le projet n'induit donc pas de déficit besoin/ressource sur le réseau communal d'adduction à l'horizon 2030.

Cependant, même si à 10 ans, il est établi que les besoins en eau potable du projet de centre de tri de colis ne mettront pas à défaut la distribution d'eau potable par le réseau d'adduction public, il envisagé, dans une perspective de moyen terme, d'installer sur le site du projet une bache de reprise. Cet équipement permettra de stocker suffisamment d'eau potable pour satisfaire les besoins du centre de tri de colis, de manière à rendre neutre pour le réseau public les consommations propres au projet.

La conception du centre de tri de colis a intégré la mise en place de cette bâche de reprise. Elle ne sera toutefois pas mise en œuvre dans l'immédiat :

- Car elle n'est pas nécessaire, au moins jusqu'à l'horizon 2030 (même si elle sera réalisée avant cette date),
- Elle impliquerait, pour être opérationnelle, une consommation inutile d'eau potable, liée à l'entretien des installations et au temps de stockage limité de l'eau potable dans les conduites est les ouvrages de stockage (pour des raisons de sécurité sanitaire) :
 - *le temps d'écoulement est limité à **7 jours** entre la production (dernier traitement de désinfection) et le robinet du consommateur,*
 - *après **1 mois** de stagnation, il est recommandé de purger entièrement l'infrastructure (en règle générale, il est recommandé de faire écouler 3 fois le volume contenu dans l'infrastructure).*

Au regard du plan d'action établi par la commune dans son schéma directeur d'eau potable, la consommation projetée d'eau potable du centre de tri de colis est compatible à court et moyen terme avec la ressource en eau de Fournès et son réseau de distribution. Le projet pourrait impliquer à plus long terme (au-delà de 10 ans) la réalisation et la mise en service d'une bâche de reprise sur le site.